
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-sixième séance – Lundi 4 mars 2002, à 17 h

Présidence de M. Pierre Losio, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Manuel Tornare*, maire, *M^{mes} Marie-Thérèse Bovier, Fatiha Eberle, Aline Gualeni, M. François Henry, M^{me} Ruth Lanz, M. Jean-Charles Lathion* et *M^{me} Melissa Rebetz*.

Assistent à la séance: *M. André Hediger*, vice-président, *MM. Christian Ferrazino, Pierre Muller* et *Alain Vaissade*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 6 février 2002, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 19 février, mercredi 20 février et lundi 4 mars 2002, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je prends la parole très brièvement pour vous dire que, conformément à ce que nous vous avons déclaré lors de la séance plénière du 19 février, à 17 h, nous allons vous saisir de la demande de crédit concernant la démolition des bâtiments de la place Sturm, le Conseil administratif ayant accepté cette proposition lors de sa séance du 20 février. Pour des raisons qui nous échappent, cet objet n'a pas été inclus dans l'enveloppe que vous avez reçue il y a quelques jours contenant les documents nécessaires pour la séance plénière du 12 mars. Nous tenions donc simplement à vous informer que vous recevrez cette proposition ces prochains jours par pli séparé, afin que ce point puisse être ajouté à l'ordre du jour du 12 mars.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je dois excuser l'absence de M. le maire, Manuel Tornare, en déplacement en raison de ses fonctions.

Je vous informe que vous avez reçu ou que va vous être instamment distribué le rapport intermédiaire de la commission du règlement sur la motion M-140 intitulée «Pour l'étude des futurs budgets par les commissions spécialisées» et concernant la modification de la procédure budgétaire. Ce rapport sera également discuté lors de la session plénière de mars, puisque c'est à cette date que devrait débiter l'analyse du budget par le Conseil municipal.

A ce sujet, je vous rappelle que la nouvelle procédure dont il est question ici a été adoptée de manière transitoire, afin que nous fassions un exercice. Si celui-ci se révèle satisfaisant, cette procédure pourrait être confirmée au mois de janvier prochain par la commission du règlement.

Nous allons maintenant passer au troisième débat concernant les rapports PR-134 A/B sur la Roseraie. Je vous rappelle que nous sommes appelés à nous prononcer sur le plan de site ainsi que sur le plan localisé de quartier.

3. **Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement:**
- en vue de l'adoption du projet de plan de site N° 29184-66R-66H-199-264, quartier Roseraie/Beau-Séjour, section Plainpalais;
 - en vue de l'abrogation du plan localisé de quartier N° 27756-199, avenue de la Roseraie «La Colline», adopté par le Conseil d'Etat le 15 janvier 1986 (PR-143 A/B)¹.

Troisième débat

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'aurais souhaité pouvoir faire cette déclaration devant un Conseil municipal un peu plus nombreux, mais, apparemment, un certain nombre de conseillers municipaux peinent à trouver la bonne porte...

M. Jean-Marc Froidevaux (L). On est là!

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. C'est à vos collègues, Monsieur Froidevaux, que je faisais allusion. Je vais essayer de ne pas parler trop vite, afin de permettre à ceux qui sont en train de nous rejoindre de pouvoir accéder à ce vénérable bâtiment.

Je souhaitais dire au Conseil municipal que, depuis notre dernière séance, j'ai réexaminé le présent objet et discuté avec un certain nombre de personnes, y compris des conseillers municipaux. Il est apparu qu'un accord semblait pouvoir être trouvé pour l'adoption du plan de site, et je m'en félicite.

Parallèlement, il s'est avéré que certaines propositions ne font toujours pas l'unanimité à l'heure où je vous parle. Il s'agit notamment de l'abrogation de deux plans localisés de quartier (PLQ). Je vous rappelle que la première abrogation est proposée par l'Etat et qu'elle concerne le plan localisé de quartier dit «La Colline». La deuxième est proposée par le Conseil administratif: il s'agit du plan localisé de quartier dit «La Roseraie». Pour ce qui est de la Clinique La Colline, la situation n'est effectivement pas urgente, et vous pouvez très bien, si vous le souhaitez, refuser lors du vote l'amendement la concernant; pour notre part, au

¹ Rapports, 4661.

Conseil administratif, nous ne sommes pas en mesure de retirer d'office cet amendement, puisque c'est l'Etat qui l'a proposé dans son projet, je vous le rappelle. Il sera donc soumis à vos suffrages et, à cette occasion, si vous le souhaitez, vous pourrez le refuser.

En ce qui concerne le plan localisé de quartier de la Roseraie, c'est le Conseil administratif qui vous avait demandé d'en intégrer l'étude dans le cadre de l'examen du plan de site. En l'état actuel de la situation, nous retirons cette proposition, de sorte que vous n'aurez pas à voter sur cet objet. Comme je l'ai déjà fait précédemment, je m'empresse de vous signaler que, en dehors des questions urbanistiques, un certain nombre de problèmes subsistent. En effet, vous le savez, dans le cadre de son projet, la Fondation d'habitation Beau-Séjour empiète sur une parcelle privée et que les problèmes de servitude ne sont toujours pas réglés à ce jour.

Quoi qu'il en soit, je continue – et le Conseil administratif avec moi – la négociation que le Conseil municipal nous a chargés de mener avec l'ensemble des personnes concernées. Vous pouvez donc très bien ne pas intégrer aujourd'hui la discussion sur le PLQ de la Roseraie dans le cadre de celle concernant le plan de site qui vous est soumis. C'est la raison pour laquelle nous retirons cet amendement par rapport au projet de plan de site de l'Etat, et nous vous répétons que nous poursuivons notre travail comme vous l'aviez souhaité. De la sorte, nous espérons non seulement calmer le jeu, mais surtout permettre que ce quartier obtienne la protection qu'il mérite, avec votre appui, raison pour laquelle nous souhaitons vous donner les possibilités de préavis favorablement le plan de site qui vous est soumis aujourd'hui.

Le président. Monsieur le conseiller administratif, auriez-vous l'amabilité de nous préciser quel article et quel paragraphe du projet d'arrêté de la proposition PR-134 vous retirez, et dans lequel des deux rapports ils figurent, afin que tout le monde soit bien au clair?

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. En complément des propos que je viens de tenir, je souligne que, à la suite du premier et du deuxième débat que vous avez menés précédemment, il est apparu que le rapport de majorité n'était pas très clairement formulé. Ce n'est pas une critique, parce que le sujet est très complexe et que, par conséquent, on peut comprendre que suivre la procédure ait causé quelques difficultés. Monsieur le président, je me référerai quant à moi au projet d'arrêté de la proposition PR-134, c'est-à-dire à la demande soumise au Conseil municipal par le Conseil administratif le 1^{er} octobre 2001, à la séance de 17 h.

Je me base donc sur mon texte, parce que je l'ai déjà parafé avec les alinéas annulés. Nous, Conseil administratif, vous demandions tout d'abord, dans l'article premier de ce projet d'arrêté, de donner un préavis favorable au projet de plan de site. Cela subsiste et c'est l'objet du vote principal que votre Conseil sera finalement amené à faire. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je retire le deuxième paragraphe de l'article premier de ce projet d'arrêté, qui consiste à demander au Conseil administratif d'intervenir auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) pour intégrer les parcelles 1572 et 1573 dans le sous-périmètre 1 du projet de plan de site et de son règlement.

Le paragraphe suivant, où il est demandé au Conseil administratif d'intervenir auprès du DAEL pour supprimer la référence à un taux d'utilisation maximal de 0,6%, est livré à vos suffrages, et vous pouvez l'accepter ou le refuser dans le cadre du plan de site. C'est également le cas du paragraphe suivant, qui consiste à demander au Conseil administratif d'intervenir auprès du DAEL pour modifier l'article 4, alinéa 2, du règlement, pour limiter les changements d'affectation à des activités hospitalières ou sanitaires. Vous pouvez voter oui ou non, car il s'agit d'un détail du plan de site. Les articles 2 et 3 subsistent. Par contre, je retire l'article 4, qui visait précisément à intégrer le plan localisé de quartier de la Roseraie dans le cadre du plan de site. Monsieur le président, je vous donne mon exemplaire du projet d'arrêté de la proposition PR-134 tel que je l'ai modifié pour que l'objet du vote soit parfaitement clair.

M. Bernard Paillard (AdG/SI). C'est en fait un point formel concernant la procédure à suivre que j'aimerais vous soumettre, Monsieur Losio. Quelque chose m'échappe ou alors je n'ai pas bien écouté. Le projet d'arrêté de la proposition PR-134 dont nous discutons en ce moment a bien été voté par une commission, n'est-ce pas? Si tel est le cas, il ne me semble pas possible que le Conseil administratif en retire certaines parties. Je ne comprends donc pas les propos du conseiller administratif quand il nous recommande de refuser certains articles et d'en accepter d'autres, voire de faire des amendements. D'un point de vue formel, je le répète, je ne vois pas comment nous pourrions, avant le vote du plénum, modifier le texte tel qu'il a été voté en commission. C'est un point que je soumetts à votre sagacité, Monsieur le président.

Le président. Ma sagacité va s'exercer suffisamment rapidement pour que je puisse vous répondre au débotté... Nous allons voter les conclusions du rapport de M^{me} Pfund. Nous devons également voter l'abrogation du plan localisé de quartier, puisque telle est la question qui nous a été posée. Ce point ne figure pas dans le rapport de majorité, mais il le devrait, puisque, lors de notre dernière séance plénière, le 20 février, vous avez amendé et fait voter cette abrogation du

plan localisé de quartier. Nous voterons donc de toute façon sur l'abrogation du plan localisé de quartier qui figure dans le rapport de minorité, puisque celle-ci fait l'objet de l'un des deux préavis qui nous sont demandés.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Je remercie M. le conseiller administratif Ferrazino de ses explications. Cependant, un petit problème se pose quant aux auditions auxquelles la commission a procédé, et il serait intéressant d'obtenir une réponse sur ce point. Prenez la page 8 du rapport, où les responsables de la Clinique La Colline, concernant le plan de site Roseraie/Beau-Séjour, disent qu'il existerait des impératifs empêchant d'agrandir leur établissement, ce qu'ils avaient prévu depuis de nombreuses années. Ils ont fait recours à plusieurs reprises, mais le Tribunal administratif a expliqué qu'il n'interviendrait pas dans cette affaire. Quelle réponse peut-on donc leur apporter au sujet de l'augmentation du nombre de chambres, de salles d'opération? Cela créerait 40 emplois sur la place de Genève, je le signale. Avec l'augmentation du chômage que nous connaissons actuellement, je pense qu'il est nécessaire de donner une réponse sur ce point précis. Quelle est la position du Conseil administratif? Il sera intéressant de pouvoir la consigner dans le *Mémorial* et d'en tenir compte au cours du débat du Conseil municipal. Je remercie M. le conseiller administratif s'il peut nous apporter des réponses et faire en sorte qu'il n'y ait pas de recours et de tergiversations sur ce problème-là.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'interviendrai très brièvement pour répondre à la question de M. Lyon. Si vous avez assisté à l'audition des responsables de la Clinique La Colline en commission, vous savez que le plan localisé de quartier dont l'État demande aujourd'hui l'abrogation date de 1986, date depuis laquelle aucun projet de construction n'a été déposé. A ma connaissance, il n'en existe aucun à l'heure où nous parlons. Mais là n'est pas la question, puisque, comme je vous l'ai déjà dit tout à l'heure, quand vous serez amenés à vous déterminer sur l'abrogation de ce plan localisé de quartier, vous serez absolument libres de dire non, auquel cas, si une majorité se dessine dans ce sens, ce PLQ ne sera pas abrogé, quand bien même le plan de site aurait été adopté.

Je vous propose donc de ne pas alimenter de vains débats, puisque, semble-t-il, et d'après ce que j'ai cru comprendre, une majorité se dessinait pour l'adoption de ce plan de site. Si d'aucuns ne souhaitent ni l'abrogation du PLQ ni celle du plan de site de la Colline, ils pourront le manifester en votant non à l'amendement proposé pour l'abrogation de ce plan de site.

Cela dépend de la réflexion que notre président est en train de faire suite à la question pertinente que M. Paillard lui a posée: le Conseil administratif peut-il

retirer un amendement au projet du DAEL qu'il avait initialement proposé, alors que la commission l'a voté et qu'il a été intégré dans les rapports PR-143 A/B? Je suis désolé de vous poser des questions de procédure de ce genre, Monsieur le président mais, finalement, peu importe. Si vous pensez qu'il vaut mieux voter cet amendement, eh bien, vous voterez non. Mais ce ne sont pas les conclusions du rapport de majorité qui sont incomplètes, comme vous l'avez dit, Monsieur le président, puisqu'elles ne prévoient pas l'abrogation du plan de site de la Colline. Il s'agit de rassembler et de faire voter les différents points du projet d'arrêté tels que je viens de vous les présenter, que je vous ai transmis par l'intermédiaire de la proposition PR-134, qui reprennent, d'ailleurs, les amendements déposés lors de la séance précédente par MM. Sidler, Zaugg et Deneys, que vous avez sur votre bureau, Monsieur le président.

Je vous proposerai donc, afin d'éviter des problèmes de procédure, que nous nous en tenions finalement à ces propositions-là, comme cela le Conseil municipal pourra se déterminer par des votes sur l'ensemble de celles-ci.

Le président. Cela pourra se faire à condition que le préavis soit favorable au plan de site, Monsieur le conseiller administratif. Sinon, tout sera annulé, bien entendu.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Le groupe libéral prend acte avec satisfaction du fait que le plan localisé de quartier de la Roseraie entre enfin en force, et sans plus de discussions. A titre personnel, j'ai quelques regrets que le débat s'arrête, parce que j'ai souvenir que c'était l'objet de mon premier rapport au sein du Conseil municipal. L'abrogation de ce plan localisé de quartier a fait l'objet de près de deux ans et demi de débats au Conseil municipal, mais le projet tel qu'il en ressort est, comme le soutenait la majorité de ce Conseil municipal lors de la dernière séance plénière, la meilleure solution pour que des logements se réalisent; or nous savons que c'est là un objectif que nous avons tous en commun dans cette enceinte.

En ce qui me concerne, je suis tout à fait satisfait de la proposition que nous fait le Conseil administratif, et je tiens même à l'en féliciter. Parmi les objets figurant maintenant à notre ordre du jour, deux points sont, je crois, essentiels: le premier a été abordé à l'instant par M. Jean-Pierre Lyon et a trait au plan localisé de quartier La Colline. M. Lyon a orienté le débat vers les besoins de la Clinique La Colline, d'une part, mais également – et c'est tout à son honneur – sur les emplois que représentent les projets effectivement en attente, mais dont la réalisation est quand même nécessaire pour la Clinique La Colline.

Ce que j'aimerais vous dire – ou plutôt vous rappeler, puisque je le disais déjà au cours du précédent débat – c'est que le plan localisé de quartier de la Clinique La Colline n'est pas uniquement le fruit d'une demande émanant de ladite clinique, mais qu'il a été négocié avec elle par le Département des travaux publics, ainsi qu'il s'intitulait à l'époque.

Dans le cadre de ce plan localisé de quartier, des immeubles de logements sociaux ont été réalisés en aval, le long de la rue de la Roseraie, au détriment de la Clinique La Colline qui, en échange, a obtenu certaines garanties – notamment celle de pouvoir réaliser des extensions – que l'on entend supprimer aujourd'hui par le biais du plan de site. Cette démarche n'est pas la bonne. On ne peut pas donner d'une main, puis laisser passer un peu de temps et émettre le reproche, comme je viens de l'entendre, qu'aucun projet n'aurait été réalisé. En effet, c'est précisément une garantie de pouvoir réaliser qui a été donnée à cette clinique, ce d'autant plus qu'elle n'en avait et n'en a pas encore besoin immédiatement. Cependant, la vie d'une institution varie, et l'extension de cette dernière fait partie même du projet de la clinique.

En conséquence, radier le plan localisé de quartier serait une erreur, parce que cela voudrait dire que les politiciens ne tiennent pas leur parole. Nous savons que c'est un reproche qui leur est adressé à maintes reprises, mais ainsi radier ce qui a été promis il y a dix ans pour réaliser des logements sociaux, je crois que ce n'est pas sérieux.

Le deuxième élément que j'aimerais indiquer concernant le plan localisé de quartier, c'est qu'il n'y a pas de lien entre la réalisation du plan de site et l'autorisation d'extension de la clinique qui est proposée. C'est la raison pour laquelle il m'est d'avis que, quelle que soit la position que l'on puisse adopter en ce qui concerne le principe du plan de site, nous ne devons pas transformer celui-ci en un instrument nous permettant de ne pas tenir nos promesses. Ce qui a été promis à la Clinique La Colline doit lui être permis. C'est la raison pour laquelle je vous suggère de voter comme l'a fait la commission dans le rapport de majorité en ce qui concerne l'article 2 du projet d'arrêté au sujet du plan de site de la Colline.

Maintenant, en ce qui concerne le plan de site, la position des libéraux n'a pas changé: nous sommes d'avis que ce dernier est une déclaration de principes de peu d'efficacité, parce qu'il est peu probable, à vue humaine, que d'autres objets que ceux définis par les deux plans localisés de quartier soient réalisés sur le périmètre visé; subsidiairement, je mentionne l'extension du foyer d'étudiants à la place Reverdin.

Outre ces trois éléments, dont le premier est acquis par l'intermédiaire du plan de site, le deuxième à travers la renonciation que nous propose le Conseil administratif, et dont, pour finir, le troisième est promis, c'est-à-dire acquis. En ce

qui concerne le sol, le plan de site ne va pas changer. La place Reverdin est objectivement un lieu très réussi; on n'imagine pas que quelques promoteurs se proposent d'y procéder à des démolitions. En ce qui concerne certaines villas auxquelles, par hypothèse, il y aurait lieu de manifester un attachement, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et le Conseil administratif disposent des instruments d'urbanisme particuliers que sont les procédures de classement et de mise à l'inventaire, lesquelles sont de nature à garantir que les éléments spécifiques méritant d'être protégés dans ce périmètre le soient.

Pour le reste, le plan de site est une déclaration d'intentions inopportune. Que prévoit-il, en pratique? Des réserves de territoire pour l'urbanisation future. Or, ce n'est pas de celle-ci dont nous avons besoin aujourd'hui, mais de logements, et c'est urgent. En ce sens, accepter ce plan de site reviendrait à envoyer un très mauvais message. Il est clair que nous ne construirons rien d'autre que ce qui est prévu à court terme; il n'en demeure pas moins que le message politique qui doit être le nôtre en ce qui concerne le logement doit aller clairement en faveur du logement. Or, ce plan de site n'a pas d'autre signification que de donner un message négatif à cet égard. C'est la raison pour laquelle je vous encourage à lui donner un préavis défavorable, comme vous l'avez fait, au demeurant, lors du vote dans le cadre du deuxième débat.

M. Guy Jousson (AdG/TP). En ce qui concerne les plans localisés de quartier de la Roseraie et de La Colline, notre groupe s'est suffisamment exprimé lors du premier et du deuxième débat; il maintient évidemment sa position.

Quant au plan de site, il vous faut savoir que nous y avons beaucoup travaillé pendant une semaine, et je dois vous dire qu'il n'est pas si facile pour notre groupe de donner sa position clairement et ouvertement, pour la bonne raison que nous sommes convaincus que l'urbanisme de Genève est possible à dose homéopathique, car Genève a rendez-vous avec elle-même dans les années qui viennent. Cela signifie que nous avons l'impression, un peu comme la majorité des Genevois, que nous pouvons construire dans différents lieux de Genève sans forcément faire du bétonnage débridé. Il s'agit de pouvoir offrir des logements aux hommes et aux femmes de ce canton, et principalement aux habitants de notre commune. En d'autres termes, nous voulons souligner que notre attention pour le logement social demeure entier et, à ce titre, nous avons beaucoup de peine, à l'intérieur même de notre groupe, à imaginer de voter un plan de site comme cela, les yeux fermés.

Cependant, nous sommes également conscients que le plan de site témoigne d'une volonté de marquer un intérêt pour une modification en douceur de l'urba-

nisme genevois dans le périmètre concerné. C'est pour cette raison que, pour finir, une majorité de notre groupe s'est dessinée pour voter quand même ce plan de site avec un intérêt tout particulier et surtout une volonté très ferme d'observer ce qui va se passer dans les dix ans à venir. Nous sommes résolus à prendre la liberté de demander une levée d'une partie de ce plan de site si, au cours des cinq ou six prochaines années, un projet pouvait naître pour continuer la construction de bâtiments de bon aloi dans l'avenue de la Roseraie, notamment jusqu'à la «Tulipe», sans forcément toucher au reste du plateau de Champel, entre autres.

Cela signifie donc que notre groupe est évidemment très attentif à la création de logements, mais que, dans sa majorité, il votera ce soir le plan de site, comme je viens de le dire.

M. Roger Deneys (S). Les socialistes ne changent pas d'avis d'une semaine à l'autre et, comme lors de la dernière séance plénière, le 20 février, nous soutiendrons le plan de site. Nous ne pouvons que nous féliciter du retrait de projet de PLQ, même si je crois comprendre que nous devons voter pour le refuser. De nouveau, les socialistes ne changeront pas d'avis sur ce point et voteront comme le 20 février.

Toutefois, revenons-en au détail des travaux de la commission. Il est vrai qu'il n'est pas fait référence au plan localisé de quartier de la Roseraie dans le projet d'arrêté amendé par la commission figurant dans le rapport de majorité. Par conséquent, si nous nous en référons à ce document, nous ne devrions pas voter sur le périmètre de ce plan localisé de quartier, mais, si nous nous en tenons au texte original du projet d'arrêté de la proposition PR-134 du Conseil administratif, effectivement, ce point y est mentionné. Il est vrai que, en l'occurrence, c'est plutôt le Conseil administratif qui a compliqué tant les travaux de la commission que les débats du Conseil municipal en séance plénière, et nous le déplorons.

Quant au plan de site lui-même, les socialistes pensent que c'est un instrument nécessaire et utile pour développer le quartier Roseraie - Beau-Séjour de manière harmonieuse, c'est-à-dire en préservant ce qui doit être préservé et en garantissant qu'un patrimoine architectural intéressant soit conservé à moyen terme. Contrairement à M. Froidevaux, nous pensons que les appétits des promoteurs ne sont pas forcément si anodins que cela. En effet, ce n'est pas parce que l'on peut penser que l'endroit est intéressant au niveau architectural que ceux-ci vont renoncer à y faire des constructions à un moment ou à un autre. Dans ce sens-là, nous soutenons le plan de site; c'est le minimum que nous puissions faire.

Quant au sous-périmètre de la Colline, comme M. Ferrazino l'a dit, il n'y a pas eu de projet de la part des propriétaires de la Clinique La Colline au cours de ces dernières années; il n'y a donc pas de raison de maintenir le plan localisé de

quartier tel qu'il est actuellement. Nous pouvons revenir sur ce sujet, mais cela n'empêchera pas la Clinique La Colline de se développer, car c'est un souci qui est partagé par l'ensemble de ce Conseil.

Le taux d'utilisation du sol de 0,6 % ne concerne qu'un périmètre minuscule, et les socialistes ne changent pas non plus d'opinion à ce sujet. Nous sommes favorables à l'annulation de cette référence au taux de 0,6, dans la mesure où c'est plutôt la qualité du projet architectural qui compte et non le taux d'utilisation du sol.

Pour conclure, je dirai que nous nous félicitons que des négociations se poursuivent avec les habitants en ce qui concerne le périmètre de la Roseraie. Nous espérons surtout qu'il reste possible de les continuer et nous invitons la Fondation d'habitation Beau-Séjour et le Canton à le faire. En effet, s'il n'est pas forcément acceptable de voter le projet d'arrêté de la proposition du Conseil administratif telle qu'il est formulé actuellement, voter le «PLQ Joye», qui a été magouillé au détriment des habitants, ne l'est pas non plus. Dans ce sens-là, nous ne pouvons que demander l'adoption d'un nouveau plan localisé de quartier sur ce périmètre.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Je m'apprête à vous surprendre: le groupe démocrate-chrétien est tout à fait d'accord avec le Parti socialiste. Nous non plus, nous ne changerons pas de position par rapport à notre vote lors du deuxième débat. Revenons-en aux deux points fondamentaux, et d'abord au plan de site: comme je vous l'avais annoncé, notre groupe considérerait qu'il n'y avait pas un réel intérêt patrimonial ou architectural suffisant pour justifier que l'on ne touche pas à cette zone. Bien entendu, ipso facto, nous sommes défavorables à tout plan de site, même si nous saluons les efforts faits par le magistrat Ferrazino pour résoudre la problématique du plan localisé de quartier de la Roseraie.

En ce qui concerne le plan localisé de quartier de la Colline, notre position reste toujours la même: nous nous opposons à toute abrogation, totale ou partielle, dudit plan. Nous avons auditionné les représentants de la Clinique La Colline, lesquels ont besoin de la garantie leur permettant de prévoir l'évolution future de l'établissement, notamment afin de pouvoir rester en conformité avec les normes fédérales, ce qui est tout de même un point fondamental pour qui veut exercer une activité régie par l'autorité.

M. Michel Ducret (R). J'aimerais d'abord faire une remarque par rapport aux propos tenus par M. Jousson tout à l'heure. Mesdames et Messieurs, une fois un plan de site adopté, il ne sera jamais abrogé pour quelque motif que ce soit. Or, vous devez être conscients que ce quartier va devoir profondément changer. Si

vous le gelez, vous prenez une lourde responsabilité. Pourquoi? Parce qu'il existe maintenant des propositions de logements sociaux, mais qu'en plus un nombre considérable de gens demandent des logements qui ne sont pas forcément des logements sociaux, auxquels je vous rappelle que tout le monde ne peut pas accéder.

Il y a un autre élément que tout le monde semble oublier dans ce débat, et je m'étonne tout de même que personne n'y songe parmi les responsables de notre urbanisme. Je vous rappelle que, à la quasi-unanimité du monde politique de Genève, nous avons maintenant en vue la réalisation de la ligne de chemin de fer La Praille - Eaux-Vives.

Je vous rappelle aussi que, dans le cadre de ce projet, une station souterraine est prévue au droit de l'Hôpital cantonal exactement, dans la colline, vers la Roseraie. Or les trains s'arrêtent quelque part; c'est très bien quand c'est en souterrain, car cela ne cause pas de nuisances, mais il faut que les passagers qui descendent à cet endroit puissent en sortir! Pour cela, une station à l'extérieur est nécessaire et doit servir à quelque chose. Non seulement on en sort sur un petit bout de trottoir, à côté de la «Tulipe» ou dans ce coin-là, ou au bout de l'avenue de la Roseraie, mais il faudra bien, à un moment donné, amener aussi à cet endroit des lignes de surface des Transports publics genevois.

Tout le monde sait qu'un tel pôle va susciter un développement important de ce quartier. Le service offert aux personnes se rendant à l'Hôpital cantonal, soit pour y travailler, soit pour y rendre visite à des malades, sera considérablement amélioré, mais cela a un prix. La collectivité a besoin de place pour ses équipements, et non pas seulement pour ses logements, sociaux ou autres.

M. Jousson tombe dans le piège tendu par le Conseil administratif, qui renonce ici à faire de l'urbanisme prévisionnel pour donner des gages à certains de ses électeurs. Pour notre part, nous n'entendons pas changer de position une fois de plus ce soir et nous maintiendrons notre refus de cette manœuvre. Notre lecture de l'intérêt collectif est celle où les hommes vivent et travaillent.

M. Guy Jousson (AdG/TP). Je voulais juste encore préciser que la Clinique La Colline, au cours des dernières années, s'est spécialisée dans l'imagerie médicale; une collaboration avec l'Hôpital cantonal est en perspective dans ce domaine. C'est pour cela que, même si, aujourd'hui encore, aucun projet bien ficelé ne nous a été présenté, il n'en demeure pas moins que cette perspective est très vivante.

J'aimerais aussi bien dire que, quand je suis le porte-parole d'un groupe, je n'aimerais pas recevoir en contre-partie la totalité des tomates sur mon humble

visage, parce que je partage une bonne part des propos de M. Ducret. Cependant, il n'en demeure pas moins que le Tribunal fédéral a dit dernièrement qu'un plan de site pouvait être revu périodiquement quand la situation le justifiait et qu'un nouveau projet était susceptible de voir le jour. Un plan de site peut donc être revu périodiquement, et c'est pour cette raison que, même difficilement, une majorité de notre groupe s'est prononcée en faveur de celui qui nous est soumis ce soir.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) ne changera pas d'avis. Nous voterons donc le plan de site tel qu'il a été proposé par le Conseil administratif, et surtout l'abrogation du plan localisé de quartier de la Roseraie, si nous devons voter sur ce point, car elle est fondée sur la concertation avec les habitants. Nous pensons que cet excellent principe ne doit pas être remis en question d'une séance plénière du Conseil municipal à l'autre.

Le président. Nous passons au vote de l'arrêté de la proposition PR-143 tel qu'il a été modifié par le Conseil administratif en début de séance. Nous ne voterons donc ni le deuxième alinéa de l'article premier ni l'article 4. Nous allons d'abord donner le préavis du Conseil municipal en ce qui concerne le plan de site.

Mis aux voix par assis/débout, le premier alinéa de l'article premier de l'arrêté est accepté par 33 oui (Alternative) contre 32 non (Entente) (3 abstentions de l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes), (SolidaritéS et Indépendants).

Le président. Nous allons maintenant voter dans la foulée ce qui découle de cette acceptation. En deuxième débat, nous ne l'avons pas fait, puisque notre préavis était défavorable. Je vous prie de continuer à être attentifs.

Mis aux voix, le troisième alinéa de l'article premier de l'arrêté est accepté à la majorité (1 opposition radicale et quelques abstentions radicales et de l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes).

Mis aux voix, le quatrième alinéa de l'article premier de l'arrêté est refusé par 38 non contre 27 oui (Entente) (3 abstentions de l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes).

Le président. Nous allons voter à présent le préavis portant sur l'abrogation du plan localisé de quartier N° 27756-199, c'est-à-dire l'article 2 de l'arrêté.

Mis aux voix, l'article 2 de l'arrêté est refusé par 42 non (démocrates-chrétiens, socialistes, Verts et Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) contre 27 oui (libéraux, radicaux et Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes)).

Le président. Ce préavis favorable à l'abrogation est donc refusé. Il devient donc défavorable. Nous devons maintenant également voter un article concernant le plan de site, c'est-à-dire l'article 3 de l'arrêté.

Mis aux voix, l'article 3 de l'arrêté est accepté à la majorité (3 oppositions et 4 abstentions des radicaux et de l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes)).

Mis aux voix dans son ensemble, l'arrêté amendé est accepté à la majorité (opposition de l'Entente et 3 abstentions (Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes), (SolidaritéS et Indépendants)).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, sur proposition du Conseil administratif;

vu les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement en espace d'intérêt public décrit au point A du commentaire du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de plan site N° 29184-66R-66H-199-264, quartier Roseraie/Beau-Séjour, section Plainpalais.

De demander au Conseil administratif d'intervenir auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement pour supprimer la référence à un taux d'utilisation maximal de 0,6, et de modifier en conséquence l'alinéa 2 de l'article 9 du règlement.

Art. 2. – De donner un préavis défavorable à l’abrogation du plan localisé de quartier N° 27756-199, avenue de la Roseraie «La Colline», adopté par le Conseil d’Etat le 15 janvier 1986, dont la portée est limitée à la parcelle N° 3333. L’article 14 du plan site sera modifié de conséquence.

Art. 3. – De demander au Conseil administratif d’intervenir auprès du Conseil d’Etat en vue de l’abrogation partielle du périmètre de la déclaration d’utilité publique N° 27696B-66R-66H votée par le Grand Conseil le 16 octobre 1987 et son extension plan N° 27696C-66R-66H votée le 25 novembre 1988. Cette abrogation concerne toutes les parcelles ou parties de parcelles situées à l’ouest de l’avenue de la Roseraie et comprises dans le périmètre de validité du plan de site N° 29184-66R-66H-199-264.

A cet effet, le Conseil d’Etat se chargera de saisir le Grand Conseil d’un projet de loi adéquat.

Le troisième débat ayant eu lieu, l’arrêté devient définitif.

Le président. Je vous remercie d’avoir fait preuve de patience, car la procédure de vote était compliquée.

4. **Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la motion de M^{mes} Nicole Bobillier, Sophie Christen, M. Alain Dupraz, M^{me} Hélène Ecuyer, MM. Jacques François, François Henry, M^{me} Christina Matthey, MM. Pierre Maudet, Robert Pattaroni, Pierre Reichenbach, Jean-Charles Rielle, M^{me} Alexandra Rys, M. Damien Sidler, M^{me} Evelyne Strubin et M. René Winet, renvoyée en commission le 30 septembre 2000, intitulée: «Pour un concept global de communication de la Ville de Genève» (M-95 A)¹.**

Rapporteur: M. Pierre Maudet.

Plan du rapport

- I. Préambule
- II. Rappel de la motion
- III. Historique de la motion et travaux préliminaires
- IV. Auditions
- V. Discussion
- VI. Amendements et vote
- VII. Annexes

I. Préambule

Cette motion, signée par l'ensemble des membres de la commission de l'informatique et de la communication (ci-après la commission) de l'époque, a été déposée le 19 avril 2000, prise en considération le 30 septembre de la même année par le Conseil municipal et renvoyée à la commission.

Celle-ci s'est réunie à ce sujet sous la présidence de M. Pierre Reichenbach les 30 octobre, 20 novembre et 4 décembre 2000, ainsi que les 22 janvier et 23 avril 2001, puis sous la présidence de M. Paul Oberson le 11 juin 2001 et enfin sous la présidence de M^{me} Alexandra Rys le 19 novembre 2001.

Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Marie-Cécile Vérolet et Véronique Meffre, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

II. Rappel de la motion (texte original)

Considérant:

- que, lors de l'examen du budget 2000, la commission de l'informatique et de la communication (Cico) s'est rendu compte que la politique en matière

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 1189.

d'informatique était à présent au point et concrétisée par les plans informatiques quadriennaux;

- que, en revanche, la commission a constaté l'absence d'un concept global en matière de communication,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- établir de nouvelles relations entre les deux Conseils, notamment au travers des technologies actuelles (Internet et IntraCM) et de leur support (nouveaux ordinateurs portables des conseiller(ère)s municipaux(ales));
- développer une interface constructive entre le Conseil municipal et l'administration municipale;
- dresser un inventaire des moyens de communication de la Ville de Genève, avec un organigramme;
- établir un système permanent d'évaluation de la communication en Ville de Genève;
- développer un concept d'information envers la population, illustrant notamment le rôle du Conseil municipal avec ses différences et complémentarités par rapport au Grand Conseil genevois;
- adapter la politique de communication avec les médias, de façon à mieux faire connaître les prestations de la Ville de Genève;
- déterminer les coûts directs et indirects de ces propositions.

III. Historique de la motion et travaux préliminaires

Comme les considérants de la motion le rappellent, la commission a relevé à plusieurs reprises (plan informatique quadriennal (PIQ) 1998, comptes 1998, budget 2000, etc.) au cours de la première année de législature le déséquilibre patent entre les deux domaines qu'elle est censée – comme son libellé l'indique – recouvrir, soit l'«informatique», d'une part, et la «communication», d'autre part.

En effet, depuis près d'une décennie, le domaine de l'informatique fait l'objet d'une politique globale, transversale à tous les départements et services de l'administration municipale, gérée efficacement par la Direction des systèmes d'information (DSI) et présentée de manière transparente et claire au minimum deux fois par année (budget et PIQ annuel), en témoignent les rapports réguliers de la commission sur ces objets.

A l'inverse, les efforts de la Ville en matière de communication ne semblent pas faire l'objet d'une approche globale, tant au plan conceptuel que financier. Cela alors même que les contingences de communication pour une collectivité

publique imposent de toute évidence aux yeux des motionnaires une politique de communication unifiée, claire et ciblée sur des objectifs définis distinctement à court, moyen mais aussi long terme.

Dans ce contexte, la préoccupation principale des motionnaires au moment du dépôt de leur texte consistait à comprendre le fonctionnement actuel de la communication de la Ville et à l'améliorer par des mesures concrètes, partant du constat que les conseillers administratifs, au travers de leurs multiples occasions de communiquer, diffusent une image confuse, partielle et désunie de l'entité «Ville de Genève».

La préoccupation secondaire de la commission consistait à cette époque à évaluer les besoins des conseillers municipaux eux-mêmes en matière de communication interne. Cet aspect a par la suite été relégué à l'arrière-plan en raison de l'introduction, quelques mois plus tard, des ordinateurs portables personnels et de la mise en réseau effective des élus par l'IntraCM, répondant ainsi de manière satisfaisante à ces besoins.

Les travaux préliminaires de la commission ont donc eu pour objet de cibler les différents points sur lesquels pèche la politique de communication de la Ville, et pour chacun d'eux de rédiger une invite de la motion, donnant une première piste de réflexion. Après deux séances de discussion sous la présidence de Jean-Charles Rielle (27 mars et 10 avril 2000), la commission s'est mise d'accord à l'unanimité de ses membres pour le texte de motion susmentionné.

IV. Auditions

En préalable aux auditions, dans ses séances du 30 octobre et du 20 novembre 2000, la commission a rédigé un questionnaire précis, adressé à chaque conseiller administratif pour qu'il puisse préparer son audition ou, le cas échéant, répondre par écrit à la commission. C'est ce que chaque magistrat a fait, après s'être longtemps fait tirer l'oreille pour certains...

Le résultat (questions + réponses) fait l'objet d'une synthèse sur un tableau (cf. annexe I) qualifié par plusieurs commissaires de «très instructif» en raison des lacunes qu'il met en évidence par comparaison des moyens. Les questions exactes étaient les suivantes:

1. Organisation de chaque département en matière d'information et de communication:
 - qui fait quoi?
 - organigramme;
 - moyens techniques par rapport à une communication entrante, sortante et interne.

2. Le maire est-il chargé de la communication au nom des cinq magistrats? Si oui, dans quelle mesure?
3. Liste des personnes employées par la Ville de Genève:
 - permanentes ou temporaires œuvrant pour l'information et la communication;
 - pour la présidence du Conseil administratif;
 - pour les conseillers administratifs;
 - pour chaque département.
4. Liste des mandataires:
 - privés et publics œuvrant pour l'information et la communication;
 - pour la présidence du Conseil administratif;
 - pour les conseillers administratifs;
 - pour chaque département.
5. Liste des publications:
 - régulières et irrégulières en 1998, 1999 et 2000;
 - pour la présidence du Conseil administratif;
 - pour les conseillers administratifs;
 - pour chaque département.
6. Types de supports:
 - tirage;
 - coût;
 - indice de qualité.
7. Moyens de communication avec le public, par département, en particulier:
 - arcades;
 - séances publiques (combien en 1998, 1999 et 2000, sujets, orateurs, qui est convoqué;
 - et comment (nombre de participants, évaluations, commentaires);
 - radios et télévisions;
 - site Internet de la Ville de Genève;
 - autres moyens.
8. Quel est le concept d'information générale et de promotion de la Ville:
 - à Genève;
 - dans la Genève internationale (organisations non gouvernementales, ONG);
 - en Suisse (villes et cantons);
 - en Europe;
 - à l'extérieur de l'Europe.

9. Quelles sont les dépenses (à défaut de montants exacts, au moins des évaluations) pour l'information et la communication, en 1998, 1999 et 2000, par nature. Ces dépenses devraient comprendre:
- personnel permanent et temporaire;
 - mandats;
 - matériaux;
 - frais divers, etc.

Il serait bon que les estimatifs soient fournis:

- pour la présidence du Conseil administratif;
- pour chaque conseiller administratif;
- pour chaque département.

Note du rapporteur: il faut noter que l'élaboration du tableau des réponses a été rendue difficile par la lenteur avec laquelle certains magistrats ont répondu au questionnaire. Une lenteur, pour ne pas dire une résistance, qui confine presque à la rétention d'information, comme l'ont relevé plusieurs commissaires, par l'absence – volontaire ou non – de certaines données dans ces réponses.

1. *Audition de MM. Pierre Muller, conseiller administratif, et Philippe D'Espine, chargé de l'information du Conseil administratif (séance du 4 décembre 2000)*

M. Muller précise d'emblée que depuis la réorganisation du Secrétariat général (qui inclut le domaine de la communication du Conseil administratif), soit depuis le 1^{er} juin 2000, ce dernier est maintenant rattaché aux cinq magistrats, et plus directement au maire qui fonctionne notamment comme porte-parole du Conseil administratif.

M. Muller commente ensuite la motion M-95 en reprenant chacune des invites:

1^{re} invite: celle-ci lui semble réalisée depuis que les conseillers municipaux ont été équipés d'ordinateurs portables et ont accès au réseau IntraCM.

2^e invite: il reste perplexe sur l'expression «interface constructive».

3^e invite: il évoque le site Internet de la Ville, l'IntraCM, le journal *VG Mag* et les feuilles de paie du personnel municipal par lesquelles il est possible de communiquer.

4^e invite: il pense que la mise en œuvre de ce point nécessitera des moyens financiers supplémentaires importants.

5^e invite: il juge que le site Internet de la Ville donne une information substantielle sur l'activité de la municipalité.

6^e invite: il affirme que chaque conseiller administratif communique à sa manière par rapport à son département, avec son personnel; il précise à ce sujet qu'il est le seul à ne pas avoir de personnel spécialement dévolu à cette tâche et qu'il passe donc par le Secrétariat général.

7^e invite: il pense que c'est possible de donner des chiffres dans une certaine fourchette.

M. Muller brosse ensuite un petit tableau historique des moyens de communication en Ville de Genève, en commençant par rappeler le recrutement en 1996 d'un responsable de l'information et de la communication du Conseil administratif, en raison de la difficulté pour celui-ci de communiquer avec l'extérieur et pour coordonner les efforts au niveau d'Internet.

Il rappelle ensuite les moyens de communication internes: e-mails aux collaborateurs municipaux, *VG Mag* (édité trois fois par année – 40 à 50 pages – tirage de 4000 exemplaires), feuille d'information délivrée avec le décompte de paie. Puis les moyens externes: site Internet, communiqués de presse du Conseil administratif, *Feuille d'avis officielle*, arcade municipale sur le pont de la Machine.

M. Muller souligne le fait que l'information générée par les départements et services municipaux est abondante; de ce fait, le Conseil administratif souhaite mettre un peu d'ordre et de clarté dans ce chaos de communications. Dans cette perspective, M. Muller affirme que M. D'Espine a toujours la primeur des informations de chaque conseiller administratif et convoque quatre fois par année les chargés d'information des cinq départements pour développer une image plus cohérente de la Ville de Genève.

Note du rapporteur: ces propos reflètent-ils une profession de foi, un acte manqué ou plus prosaïquement l'objectif idéal – aussi raisonnable qu'irréalisé – du magistrat en matière de communication? Le rapporteur ne le sait pas; il présume en revanche que c'est probablement parce que M. D'Espine «a toujours la primeur des informations de chaque conseiller administratif» que la gestion de la communication municipale dans l'affaire de la viande de bœuf dans les restaurants scolaires (automne 2000) est considérée comme un «modèle» du genre par M. Muller (cf. fin de l'audition).

M. D'Espine précise qu'en matière de communication interne la cible est le personnel, soit environ 3000 personnes dont 1700 ont accès au réseau Internet. Selon ses statistiques, le nombre d'utilisateurs quotidiens est de 300 personnes par jour. De son point de vue, il y a donc des progrès à faire dans ce domaine.

Par ailleurs, il explique qu'en matière de communication externe, la cible visée au moyen du site Internet est l'ensemble de la population. Or quatre ans après la création de ce site (en janvier 1997), 2000 à 3000 personnes l'utilisent quotidiennement, dont 50% sont des «surfeurs» étrangers (principalement des Américains, des Canadiens et des francophones). Au total, plus de 400 000 pages sont consultées par mois sur ce site.

M. D'Espine cite également un projet électronique en cours de réalisation: l'IntraCA, qui devrait permettre aux conseillers administratifs d'échanger plus d'information et de concrétiser l'interface avec les conseillers municipaux. A ce propos, il précise que seuls 25% des conseillers municipaux utilisent l'IntraCM, dix mois après sa mise en service.

Note du rapporteur: renseignement pris auprès de la DSI, la proportion s'est très nettement inversée en un peu plus d'un an, puisque l'on évalue, au 1^{er} janvier 2002, que plus de 90% des conseillers municipaux consultent régulièrement l'IntraCM. Seuls quelques réfractaires purs et durs résistent encore...

M. Muller communique la dotation en personnel employé par le Conseil administratif pour l'information et la communication: un chargé d'information à 100%, un adjoint chargé du site Internet à 80%, une collaboratrice à 50%, une responsable de l'arcade municipale à 100%. Il y a donc quatre personnes employées, ce qui à ses yeux constitue une sous-dotation en comparaison d'autres cités d'envergure comparable à Genève.

M. Muller donne enfin sa vision de ce que devrait être la communication de la Ville: «Il faut renforcer l'image et l'identité de Genève en créditant et en validant l'information donnée au public, en garantissant la répartition des acteurs chargés de l'information et en mettant en perspective les donneurs et les receveurs d'information.» (sic).

Note du rapporteur: l'analyse exégétique de la citation susmentionnée nécessiterait sans doute plusieurs années de journalisme dans le landernau politique genevois, ce dont le rapporteur ne peut – Dieu merci! – pas se prévaloir. Néanmoins, il importe de se demander si une telle langue de bois – même débitée en copeaux finement ciselés – ne résume pas à elle seule l'absence sinon de matière du moins de manière de communiquer de la part de l'exécutif municipal. Le rapporteur laisse le lecteur en juger...

M. D'Espine évoque ensuite les projets en cours: la refonte totale de la ligne graphique de la Ville (problème de la confusion avec l'Etat due à l'emploi des mêmes armoiries), le développement de la communication électronique et le concept global d'affichage urbain.

La commission passe ensuite aux questions.

Question: le personnel sera-t-il consulté sur le changement de ligne graphique?

Réponse: non, car la seule préoccupation sera celle du public cible extérieur. MM. Tornare et Vaissade sont en charge du dossier pour le Conseil administratif.

Une commissaire souligne l'importance de l'économie de papier ainsi que du concept de guichet électronique; selon elle, il s'agit là d'objets prioritaires par rapport à la ligne graphique de la Ville de Genève.

M. Muller répond que l'informatisation des données va précisément dans le sens de la réduction du volume de papier. Quant au guichet électronique, son évolution est conditionnée par des impératifs préalables dans le domaine de la sécurité informatique.

Question: comment se fait-il que le site Internet de la Ville n'offre pas de lien vers les sites judiciaires et parlementaires officiels?

Réponse: le nécessaire sera fait pour que des liens soient créés.

Note du rapporteur: vérification faite, ces liens sont effectivement en service.

Question: ne pourrait-on pas utiliser les grandes surfaces vitrées souvent présentes dans les écoles publiques pour afficher les informations de la Ville, en plus des actuels panneaux d'affichage de la Société générale d'affichage dont on peut douter de l'efficacité?

Réponse: pas de réponse.

A ce stade et pour en revenir aux considérants de la motion M-95, un commissaire constate qu'il n'existe en fait strictement aucun concept global de communication en Ville; il déplore de surcroît l'absence imprévue du maire, théoriquement en charge de la communication et annoncé à cette séance. Il insiste sur la nécessité à ses yeux de renforcer l'identité de l'entité «Ville de Genève» par rapport à la population genevoise. Il juge enfin indispensable d'entendre les autres magistrats à ce sujet.

M. Muller répond que M. D'Espine incarne ce concept global qui existe bel et bien. Il ajoute que la dualité entre la communication globale du Conseil administratif et la communication particulière propre à chaque magistrat est insoluble. Toutefois, il lui semble que des projets tels qu'une ligne visuelle unique vont dans le bon sens et rééquilibrent le tout en faveur de l'aspect global.

Note du rapporteur: qu'on pardonne au rapporteur d'illustrer les propos éclairés du magistrat par quelques exemples purement fortuits puisés dans l'actualité récente. Car, en évoquant cette «dualité», le magistrat auditionné fait

probablement référence à la répercussion publique de la pluralité des opinions dans le collège exécutif, incarnée par exemple par le citoyen Ferrazino, par ailleurs conseiller administratif en charge de l'aménagement, des constructions et de la voirie, à propos de SON projet personnel de musée d'ethnographie au soir de l'échec en votation populaire d'un autre projet soutenu officiellement par le Conseil administratif... A moins qu'il ne pense plutôt à son parcours personnel, par exemple lors du dépôt – hors délai et hors information de ses collègues – d'un projet d'animation aux Halles de l'Île? Sans doute le rapporteur n'y est pas. M. Muller devait assurément avoir en tête la future cacophonie de Noël 2001 entre ses deux camarades de Conseil – MM. Tornare et Hediger – à propos de l'aide aux gens seuls et sans ressources, apanage de la Protection civile ou du Service social, c'est selon. Autant d'exemples de coordination, d'unité, bref de ce «concept global» qui préside à la communication en Ville.

Question: les conseillers municipaux pourraient-ils être mis au courant du contenu de la feuille d'information insérée avec le bulletin de paie?

Réponse: il faut poser la question au Conseil administratif directement, même si *a priori* M. Muller n'y voit aucun inconvénient.

Un commissaire rappelle à ce propos qu'une information sur les mesures d'économie d'énergie a été transmise à l'administration et au public en mars alors que les conseillers municipaux ne l'ont reçue officiellement qu'au mois de décembre suivant.

M. Muller cite un exemple de dysfonctionnement patent de la communication du Conseil administratif: l'annonce par M. Tornare de l'interdiction de la consommation de viande de bœuf dans les restaurants scolaires et les crèches, soit une mesure de santé publique de portée importante. Personne parmi les gens concernés (autres conseillers administratifs, secrétaire général, chargé d'information du Conseil administratif, etc.) n'était au courant de cette mesure, alors qu'il a fallu répondre dès le lendemain aux questions des médias.

2. *Audition de M. Alain Vaissade, maire, et de M. Philippe D'Espine, chargé de l'information du Conseil administratif (séance du 22 janvier 2001)*

MM. Vaissade et D'Espine reviennent à plusieurs reprises sur des points évoqués par M. Muller lors de la précédente audition, corroborant ainsi dans l'ensemble les dires de ce dernier. Le rapporteur évitera les redites et ne citera que les aspects nouveaux ou les précisions donnés par les deux personnes auditionnées.

D'emblée, M. Vaissade affirme que la commission recevra toutes les informations (liste de mandataire, des employés, etc.) qu'elle a demandées dans son

questionnaire aux départements. Il s'interroge toutefois sur la méthode, le ton employé et les visées finales de l'exercice. Il lui semble que toute la démarche s'apparente à une «instruction d'un dossier qui dépasse les compétences d'une commission» (sic).

Note du rapporteur: peut-être le magistrat attend-il le 1^{er} mars 2002 et l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD) qui contraindra toutes les collectivités publiques suisses à faire de la transparence la règle et du secret l'exception, pour évaluer différemment le travail ainsi que le champ d'investigation d'une commission municipale? Quoique les deux ans de délai d'adaptation à cette loi l'en dispensent si l'on en croit les dernières interviews dudit magistrat – de ce point de vue, semble-t-il plus accessible à la presse écrite qu'à la commission qui a mis plusieurs semaines à fixer un rendez-vous tenu... – qui affirme dans la presse ne pas souhaiter se représenter. En tout état de cause, la sensibilité actuelle du Conseil administratif en matière de transparence – traduite notamment dans ce rapport par la diligence et la précision avec lesquelles il a répondu au questionnaire de la commission – laisse penser qu'il ne faudra pas moins de deux ans pour s'adapter à la nouvelle norme de transparence...

Concernant «l'interface constructive entre le Conseil municipal et l'administration municipale» évoquée dans la motion M-95, M. Vaissade pense que le contact direct entre les conseillers municipaux et les conseillers administratifs – même s'il peut déjà se faire par courrier électronique – n'est pas une bonne chose. Il doit déjà faire face à une centaine de messages par jour provenant de divers membres du personnel qui se réfèrent directement au chef du département plutôt que de passer par leur supérieur hiérarchique intermédiaire. Dans la même optique, il ne conçoit pas que chaque conseiller municipal puisse poser des questions directement à l'administration.

Plusieurs commissaires donnent une piste d'amélioration de la communication entre ces instances en citant l'exemple des communiqués de presse du Conseil administratif qui pourraient être diffusés simultanément à la presse et sur IntraCM.

M. Vaissade répond que cela ne pose absolument aucun problème et que cela sera fait.

Note du rapporteur: près d'un an après cette audition, le rapporteur – conseiller municipal lambda – n'a toujours pas reçu le moindre communiqué de presse du Conseil administratif sur IntraCM, ni sur un autre support d'ailleurs; pourtant, à la lecture assidue de la presse, il ne lui semble pas que les conseillers administratifs (on n'ose plus à ce stade parler du Conseil administratif in globo!) aient cessé de communiquer...

Plusieurs commissaires insistent sur la confusion qui règne dans l'esprit du public entre le Grand Conseil et le Conseil municipal de la Ville, confusion alimentée par la diffusion des images des séances sur le même canal de télévision (TV Léman bleu).

M. Vaissade ne prend pas position sur cet aspect du problème. Il réitère son intention de communiquer à la commission toutes les réponses aux questions qu'elle a posées, notamment avec une liste exhaustive des mandataires de la Ville en matière de communication, par catégorie, par thème et par métier, et cela par écrit. A la question du président de savoir pour quand cela pourra être fait, M. Vaissade affirme que M. D'Espine pourra produire ces informations sous quinzaine.

Note du rapporteur: en fait de réponse globale et exhaustive sous quinzaine, c'est péniblement, soit en trois mois, et sous les assauts épistolaires répétés du président de la commission que celle-ci a finalement obtenu cinq documents aussi différents que lacunaires, émanant séparément des cinq départements qui forment l'administration municipale. Quant à la fameuse liste des mandataires... la commission attend toujours!

Sur la procédure en vigueur au Conseil administratif, M. Vaissade précise que ce sont les cinq magistrats qui évaluent de cas en cas si une information doit faire l'objet d'un communiqué ou d'un point de presse commun ou bien si elle doit être diffusée directement par le conseiller administratif concerné. Il rappelle en outre que chaque magistrat peut organiser la communication de son département comme il l'entend.

En toute fin de séance, M. Vaissade ajoute encore que le Conseil administratif a créé une série de délégations parmi lesquelles une «délégation à la communication» présidée par M. Muller, ce que ce dernier avait vraisemblablement oublié de communiquer à la commission lors de sa récente audition...

V. Discussion (séances du 11 juin et du 19 novembre 2001)

Vu la difficulté à obtenir des réponses dignes de ce nom au questionnaire de la commission, doublée de la médiocrité de celles-ci, un constat unanime s'impose au sein de la commission: s'il y avait un concept global de communication de la Ville de Genève... elle en aurait été informée! En clair, il appert que la gestion de l'information municipale est tout sauf globale, les magistrats communiquant à leur guise et dans leur coin, en dépit de toute logique de lisibilité de l'entité «Ville de Genève».

Plusieurs commissaires proposent toutefois des mesures concrètes pour améliorer cette image de la Ville de Genève à l'extérieur: création d'émissions

d'information sur la Ville à travers la télévision locale TV Léman bleu, présentation des rapports du Conseil municipal à la presse avant les séances plénières, par le bureau du Conseil municipal. Ils reprennent en outre l'idée de se voir communiquer en même temps qu'à la presse les communiqués de presse du Conseil administratif.

De nombreux commissaires s'accordent à dire qu'une meilleure coordination de la communication au niveau du Conseil administratif ne doit pas aboutir à la création d'un «superservice» centralisateur, car les besoins des départements dans ce domaine peuvent être fort différents. Au final, l'essentiel est de permettre aux citoyens de savoir quelles prestations leur sont offertes par la Ville.

A ce sujet, un commissaire rappelle que le groupe municipal radical avait déposé en son temps (1999) une motion acceptée à la quasi-unanimité du Conseil prévoyant de supprimer toute référence à un département ou à un service dans les mentions de soutien ou de maître d'ouvrage de la Ville, cela pour renforcer l'identité insécable de la Ville de Genève.

Un autre commissaire relève que, à ce stade de l'étude de la motion, la commission ne dispose toujours pas des besoins et des projets du Conseil administratif, clairement formalisés, en matière de communication; et ce malgré les questions précises du questionnaire.

Un commissaire plaint M. D'Espine, chargé d'information du Conseil administratif, qui doit faire bonne figure «avec cinq pseudo-vedettes qui communiquent à la petite semaine» (sic). Pour les ramener à de meilleures perspectives, il suggère d'appliquer à la communication la même recette qu'à l'informatique: une gestion, un budget et donc un contrôle (au minimum financier) transversaux aux départements de la part de la commission, ce qui éviterait de centraliser l'exercice de la communication tout en rendant la chose plus transparente.

Note finale du rapporteur: «Parler est un besoin, écouter est un art» écrivait Goethe. Tous les espoirs de la commission sont réunis dans cet apophtegme que le Conseil administratif – quoique légèrement égratigné dans ce rapport pour son absence de réelle politique de communication concertée – doit prendre comme un appel et un soutien de la commission à mieux communiquer. Toute la municipalité – l'exécutif, le Conseil municipal, mais aussi et surtout l'administration – tirera profit d'une amélioration qualitative de l'information face à des citoyens contribuables qui exigent cohérence et lisibilité à la tête de la Ville, sous peine de se désintéresser – parfois définitivement – de la vie de la collectivité.

VI. Amendements et vote (séance du 19 novembre 2001)

Entre de multiples amendements de forme ou de précision – tous approuvés à l'unanimité – que le rapporteur épargnera au lecteur, la commission unanime a

décidé de supprimer la deuxième invite originelle («développer une interface constructive entre le Conseil municipal et l'administration municipale») en relevant que celle-ci est en bonne voie de réalisation depuis la mise en service des ordinateurs portables couplée à l'introduction de l'IntraCM.

Elle a fait de même avec la quatrième invite originelle («établir un système permanent d'évaluation et de communication de la Ville de Genève»), supprimée par 9 voix (2 L, 2 R, 2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI) contre 4 (2 DC, 2 S), puisque reprise dans la troisième invite originelle amendée.

La cinquième invite originelle («développer un concept d'information envers la population, illustrant notamment le rôle du Conseil municipal avec ses différences et complémentarités par rapport au Grand Conseil genevois») subit le même sort, par 7 voix (2 L, 2 R, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI) contre 6 (2 DC, 2 Ve, 2 S), au motif qu'elle ne relève pas de la compétence du Conseil administratif.

La suppression de la septième invite sera, elle, refusée par 5 voix (2 Ve, 2 S, 1 R) contre 4 (2 L, 1 R, 1 AdG/SI) et 4 abstentions (2 DC, 2 AdG/TP). Cette invite sera donc maintenue.

Finalement, la commission entérine à l'unanimité de ses membres présents (2 L, 2 R, 2 DC, 2 Ve, 2 S, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI) le texte suivant:

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- établir de nouvelles relations entre les deux Conseils, notamment au travers des technologies (Internet et IntraCM) et de leur support (nouveaux ordinateurs portables des conseiller(ère)s municipaux(ales), en adressant simultanément aux membres du Conseil municipal les informations destinées aux médias;
- dresser un inventaire annuel des moyens de communication de la Ville de Genève, avec un organigramme et un budget, lors de chaque programme d'informatique quadriennal;
- adapter la communication avec les médias, de façon à mieux faire connaître le rôle politique et les prestations de la Ville de Genève;
- déterminer les coûts directs et indirects de ces propositions.

VII. Annexes

- Tableau comparatif des réponses au questionnaire de la commission de l'informatique et de la communication.
- Réponse de l'administration générale et du département des finances au questionnaire de la commission de l'informatique et de la communication.
- Réponse du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie au questionnaire de la commission de l'informatique et de la communication.
- Réponse du département des affaires culturelles au questionnaire de la commission de l'informatique et de la communication.
- Réponse du département des sports et de la sécurité au questionnaire de la commission de l'informatique et de la communication.
- Réponse du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement au questionnaire de la commission de l'informatique et de la communication.

M^{me} Alexandra Rys, présidente de la commission de l'informatique et de la communication (DC). La question de la communication a passionné la commission qui porte en partie le même nom, passion qui ne semble pas être entièrement partagée par l'ensemble de ce plénum. (*Des conseillers municipaux bavardent.*) Je prends la parole pour vous dire, très brièvement, que la commission a décidé, à l'occasion de cette motion, de se préoccuper du domaine qui lui donne la deuxième partie de son nom, à savoir de la communication et non pas seulement de l'informatique. Ses travaux ont été très approfondis, le rapporteur vous en parlera tout à l'heure.

Pendant, je dois le dire, à l'issue de ses travaux, la commission s'est finalement séparée sur une note assez amère, dans la mesure où il fallait se rendre à l'évidence: en dépit du bon sens et des efforts répétés, il est apparu assez clairement que les départements ont eu jusqu'à présent l'habitude de communiquer chacun dans leur coin, pour des raisons politiques assez évidentes et que l'on pouvait bien comprendre. Néanmoins, ils ne nous ont pas paru vouloir modifier cette façon de procéder et adopter un mode de communication un peu plus collégial qui aurait été pour le plus grand bien des citoyens, lesquels restent relativement mal informés de ce que la commune fait pour eux.

M. Pierre Maudet, rapporteur (R). Pour ma part, je me dispenserai de vous rappeler comment se sont déroulés les travaux de la commission, puisque la présidente vient de le faire, et de remarquer que nous avons effectivement rencontré quelques difficultés pour obtenir un certain nombre de documents. On pourrait s'arrêter là et discuter de la motion elle-même, mais je crois que ce qui nous intéresse – tel est le point sur lequel je voudrais insister en tant que rapporteur, et je pense que je peux le faire au nom de la commission de l'informatique et de la communication – c'est le contenu de ce rapport et la saveur toute particulière qu'il prend aujourd'hui.

Je vais m'employer à mettre un peu de sel sur les plaies. Cette saveur que je viens de mentionner est liée à l'introduction de la LIPAD, la loi sur l'information au public et l'accès aux documents. Vous n'êtes pas sans savoir – la *Tribune de Genève* en a fait ses pleines pages vendredi dernier – que cette loi est entrée en vigueur depuis le 1^{er} mars, qu'elle vise en fait à faire de la communication la règle et du secret l'exception. C'est une loi qui n'impressionne pas beaucoup, mais qui, en réalité, est extrêmement importante, également pour la Ville de Genève, collectivité publique touchée à cet égard.

Je crois savoir que la Ville vient de prendre des mesures pour créer un groupe interdépartemental visant à favoriser l'accès aux documents. C'est extrêmement important, car le travail de la commission – je parle pour celles et ceux qui ont lu

ce rapport – démontre qu'en Ville c'est plutôt l'opacité qui règne aujourd'hui. Nous avons eu affaire à quelques petits problèmes de censure par omission, comme l'a signalé M^{me} Rys: en effet, il était extrêmement difficile ne fût-ce que d'auditionner un magistrat, puis d'obtenir les documents de la part des départements. Il est vrai que certains sont plus coopératifs que d'autres, mais, au final, c'est l'ensemble de l'image de la Ville qui en pâtit. C'est surtout dommage pour nous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de milice, qui avons parfois de la peine à joindre les deux bouts au niveau du temps et à en consacrer suffisamment à la lecture des documents; lorsque nous n'arrivons même pas à les obtenir, vous vous rendez aisément compte des difficultés que cela nous cause.

L'introduction de la LIPAD le 1^{er} mars tombe à pic, donc, concernant notre discussion autour de ce rapport, puisqu'elle va obliger le Conseil administratif et l'administration en général à opérer une forme de révolution, une petite révolution copernicienne, un changement d'état d'esprit visant à faire vraiment régner la transparence en Ville de Genève. A cet égard, j'espère que nous aurons prochainement accès à la convention de la Société générale d'affichage (SGA), par exemple, et qu'il y aura une transparence accrue en matière d'adjudication de marchés publics – c'est bien la moindre des choses. D'autres exemples me viennent à l'esprit que néanmoins je ne citerai pas. Vous pourrez relire utilement les notes du rapporteur de ce rapport, lesquelles mentionnent certains cas récents.

Juste au passage, je me permets de signaler que la petite bagarre entre le conseiller administratif en charge de la Protection civile et celui en charge des affaires sociales, en décembre de l'année dernière, à propos du relogement des gens seuls et sans ressources, est un genre de problèmes à la tête de la Ville dont nous devrions pouvoir nous passer en matière de communication. Finalement, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est la lisibilité et l'image de la Ville de Genève qui en pâtissent, puisque nos administrés, les contribuables, ne savent plus à quel saint se vouer.

Je finirai mon intervention en rappelant les propos de l'ancien chef de l'information de l'Etat, M. Ernest Bollinger, qui a démissionné de son poste au bout de trois ans. Il disait que, de toute façon, la communication des magistrats consistait à annoncer eux-mêmes les nouvelles lorsqu'elles étaient bonnes – surtout en dernier lieu à leurs collègues – mais que, lorsqu'elles étaient mauvaises, c'était la presse qui devait aller fouiner, ou alors c'était bon pour le chef de l'information. Ma pensée de rapporteur va donc ce soir au chef de l'information de la Ville de Genève, qui doit effectivement se débrouiller avec les cinq vedettes du Conseil administratif...

Je reprendrai la parole tout à l'heure pour donner la position du groupe radical.

Premier débat

M. André Hediger, conseiller administratif. Le rapport de la commission de l'informatique et de la communication relatif à la motion M-95, dont le Conseil administratif a pris connaissance, appelle, après discussion interne, les remarques suivantes.

Tout d'abord, l'objectif premier de la motion était de mieux comprendre le fonctionnement de la communication en Ville de Genève, notamment par le biais d'un questionnaire transmis à chaque magistrat. Les réponses qui vous ont été rapportées vous ont sans doute permis de mieux cerner les objectifs, la structure et les moyens de la communication.

Deuxièmement, le postulat de base de cette motion qui consistait à établir une comparaison entre deux domaines de l'administration municipale, l'informatique d'un côté, la communication de l'autre, a conduit à une approche biaisée du problème. En effet, il n'est pas possible de mettre sur le même plan deux activités qui sont, par nature, bien différentes. La première, l'informatique, fonctionne comme un organe gérant de manière centralisée les systèmes d'information de la Ville de Genève, ce qui est la condition de sa réussite. La seconde, la communication, est placée sous l'autorité du Conseil administratif mais fonctionne de manière décentralisée, laissant à chaque magistrat la responsabilité d'informer. Cela repose sur l'exercice quotidien de la collégialité, pas toujours aisé, mais qui a le mérite de mettre en lumière le jeu démocratique sur lequel est fondé notre système politique. Ce jeu donne toujours lieu à des débats, souvent à des désaccords, parfois à des confrontations.

Troisièmement, il faut rappeler ici les progrès accomplis par la Ville depuis une dizaine d'années en matière de communication. Tout d'abord, l'information au public a été considérablement améliorée, avec la création d'une arcade d'information municipale, d'abord située sur la place du Molard, puis sur le pont de la Machine. Chaque année, plus de 100 000 visiteurs y sont accueillis de façon cordiale et agréable et reçoivent des réponses à leurs questions. Depuis la création, en 1997, la fréquentation du site officiel de la Ville de Genève n'a jamais cessé d'augmenter pour atteindre actuellement largement plus d'un million de visiteurs virtuels par an. En outre, le Conseil administratif diffuse chaque année plusieurs dizaines de communiqués de presse, dont les médias se font régulièrement l'écho. Des conférences de presse sont organisées au Palais Eynard, à l'Arcade municipale, ou dans d'autres lieux, afin d'informer la population sur les projets municipaux.

En fonction de ses activités, chaque département développe également des actions spécifiques. En ce qui concerne la promotion culturelle, des milliers de dépliants sont diffusés chaque année à l'intention du public, lors de la Fête de la

musique. Quant au Service des sports, qui a pour vocation de permettre au plus grand nombre la pratique d'une activité sportive, il informe régulièrement le public des possibilités offertes.

Quatrièmement, j'aimerais également rappeler que, depuis deux ans, le Conseil municipal dispose d'un véritable intranet, l'intraCM, un outil très performant qui vous permet d'accéder en tout temps au réseau des informations nécessaires à votre activité, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. A cet égard, je tiens à souligner que l'intraCM est évidemment évolutif et qu'il peut être adapté en fonction de vos besoins; il vous incombe de nous le faire savoir.

Cinquièmement, il va de soi – le Conseil administratif en est parfaitement conscient – qu'il reste beaucoup d'amélioration à apporter au domaine de la communication. Cela passe certainement par la commission du même nom et par une meilleure coordination de tous ceux qui sont impliqués dans cette démarche. Il s'agit d'abord de promouvoir une meilleure image de la Ville de Genève, notamment en concrétisant le projet de refonte de la ligne graphique de la municipalité, afin de lui donner une identité visuelle plus forte et plus cohérente.

Sixièmement, au nom du Conseil administratif, je ferai, en guise de conclusion, une remarque un peu amère. Si, quant au fond, nous acceptons d'entrer en matière sur les critiques qui nous ont été adressées, nous trouvons inacceptables le ton employé par l'auteur dans ce rapport et l'agressivité dont il fait preuve, notamment à l'égard des cinq conseillers administratifs. Cette attitude est tout à fait déplacée et n'apporte rien au débat. Je reste persuadé que, à la lecture de votre rapport, même les motionnaires sont de mon avis à propos de ce que j'appellerai le «syndrome Maudet».

Cependant, nous acceptons vos remarques et nous ferons en sorte que des changements interviennent rapidement. C'est en effet l'une des conclusions qui ressortent du séminaire d'étude du Conseil administratif, qui a eu lieu la semaine dernière.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. J'aimerais ajouter une petite couche à ce que vient de dire M. Hediger. Comme lui, j'ai remarqué le ton du rapport M-95 A: ce n'est ni du Flaubert ni du Victor Hugo, mais du Maudet. Nous savons maintenant que, quand il écrit des rapports, M. Maudet fait preuve d'une langue de fiel, mais ce n'est pas nouveau. La question que l'on peut se poser, c'est pourquoi: pourquoi ne nous aime-t-il pas? Probablement parce qu'il n'y a pas de représentant radical au Conseil administratif. Mais cela pourrait venir quand même une fois, et je l'espère, je l'appelle de mes vœux.

Monsieur Maudet, dans votre rapport, ou plutôt dans vos commentaires, vous parlez d'opacité du Conseil administratif. Il est vrai qu'il règne parfois une cer-

taine opacité, mais il faut être conscient que l'on ne peut pas tout dévoiler et que toute vérité n'est pas bonne à dire. Vous le savez, c'est un dicton populaire, et c'est la raison pour laquelle nous sommes de temps à autre obligés de retenir quelques informations, même si vous nous le demandez, vous, les conseillers municipaux et la presse. En effet, nous voulons tout simplement préserver la personne humaine dans certains domaines.

Monsieur Maudet, vous écrivez que la commission n'a pas reçu de réponses à ses questions. Il faut remarquer que celles qui ont été posées par le rapporteur ou les commissaires étaient parfois si alambiquées que, très franchement, je n'arrivais pas à répondre, et mes collègues vous diront la même chose.

Je suis très content que vous ayez mentionné l'introduction de la LIPAD, parce que je suis comme vous un fervent admirateur de cette loi qui va au moins régler un certain nombre de problèmes et nous permettre, en tout cas, de dialoguer d'une manière plus facile sur la base d'un support légal. Par contre, vous avez dit tout à l'heure quelque chose d'erroné concernant, par exemple, la convention de la SGA et la manière dont se règlent les soumissions pour les marchés publics; Monsieur Maudet, sachez que ces points ne rentreront pas dans le cadre de la LIPAD. Je n'ai pas l'article de ladite loi sous les yeux, mais celle-ci préserve encore, heureusement, la sphère privée ou professionnelle, de manière à ne pas causer des effets collatéraux désagréables pour les entreprises soumettant leur offre à la Ville de Genève.

C'est vrai, Mesdames et Messieurs, nous sommes cinq vedettes starisées au Conseil administratif. Je dois dire que nous nous y plaisons, et que cette «Star Academy», qui va encore durer une année, puisqu'elle a commencé il y a trois ans, fonctionne de manière cohérente malgré nos différences. J'ai envie de dire à M. Maudet qu'il est évidemment beaucoup plus facile de faire fonctionner cinq vedettes, cinq stars dans «Star Academy», que 80 conseillers municipaux qui se chamaillent du matin au soir, comme nous venons de le constater tout à l'heure encore.

J'ajouterai un point que l'on a oublié de signaler tout à l'heure: nous avons aussi la possibilité de communiquer vers l'extérieur via les journalistes, qui sont présents ce soir à la tribune. Ils ne font pas faute également de nous téléphoner, de nous demander des interviews; nous les sollicitons aussi pour donner des informations, nos rapports étant bilatéraux. Sachez en tout cas que le Conseil administratif a toujours été extrêmement positif par rapport à ce genre de procédés et qu'il espère pouvoir continuer à dialoguer avec tous les médias.

Voilà, quant au reste, je crois que l'opinion du Conseil administratif concernant ce rapport a été exprimée par M. Hediger, et j'y souscris complètement, ainsi que les autres membres du Conseil administratif.

M. Pierre Reichenbach (L). Je prends note de la position du Conseil administratif, mais je ne peux laisser passer certains propos, parce que, à vous entendre, Messieurs les conseillers administratifs, tout est parfait! Je mentionne ici une anecdote: quand la décision a été prise d'interdire le bœuf dans les cantines scolaires, ce qui était au demeurant une bonne mesure, M. D'Espine, le chargé de communication du Conseil administratif, l'a appris... par la presse. C'est la preuve que la communication fonctionne bien!

Vous venez ensuite nous parler de nos besoins, mais il eût fallu répondre aux questions que nous vous posions! Pour ma part, je vous dirai que c'est une véritable instruction que nous avons dû mener pour pouvoir obtenir des réponses à nos questions! M. Muller prétend que nos questions étaient alambiquées. Mais l'organisation de chaque département en matière d'information, de communication, d'organigramme, de moyens techniques par rapport à une communication entrante, sortante et interne, ce n'est pas alambiqué, et il faut des réponses précises sur ce plan. Nous avons remarqué, en commission, que les conseillers administratifs n'ont pas dû se concerter, parce que leurs réponses, elles, étaient alambiquées!

Nous pouvons encore ajouter certaines choses. Par exemple, quand nous demandons l'état des dépenses annuelles pour l'an 2000, M. Hediger nous donne les chiffres suivants: néant en 2000, 30 000 francs en 1999; en apprenant que, pour le personnel du Secrétariat général, ainsi que pour la fonction qu'il assume, les dépenses se montent à 1,2 million de francs, nous pouvons nous poser des questions sur l'organigramme de l'information.

Bref, Messieurs, je crois qu'il faudrait que nous nous donnions la main, c'est pour cela que nous avons déposé cette motion. Nous étions sûrs de ne pas recevoir les réponses qui s'imposent, et nous allons débattre de cet objet lors d'une prochaine séance. Nous vous demandons d'annoncer systématiquement sur l'intraCM toutes les manifestations publiques organisées par le Conseil administratif ainsi que, dans le cadre de chacun des départements, toutes les séances d'information publique et les inaugurations. Nous demandons également que chaque département évite d'organiser ses manifestations au moment où siègent les commissions et le Conseil municipal. Je crois que, sur ce point, nous sommes suffisamment clairs.

Il faudra que nous travaillions ensemble, je vous l'accorde, mais ne nous dites pas que tout est parfait, parce qu'il y a quand même des sacrés nœuds dans la communication au sein de la Ville de Genève!

M. Pierre Maudet, rapporteur (R). Je ne vais pas polémiquer davantage sur l'aspect personnel que les conseillers administratifs ont voulu donner à ce débat,

alors que, pour leur part, ils font plutôt preuve de l'effet Caliméro: «Ouh, on nous a attaqués, le ton n'est pas gentil!» Je trouve un peu dommage que l'on nous réponde de la sorte.

En tout cas, je constate que ce rapport a eu un mérite, Messieurs les conseillers administratifs, celui de vous faire discuter entre vous. Je me félicite de remarquer – de même, je pense, que les 14 autres membres de la commission de l'information et de la communication – que c'est ce que vous faites lorsque vous allez dans l'Oberland bernois pour un séminaire. Ce n'est pas là un moindre succès de ce rapport, et je m'en félicite.

Je rappelle quand même que les notes du rapporteur mentionnent uniquement des faits, lesquels ne seront pas contestés par les autres conseillers municipaux, et que ce rapport est voulu comme tel par l'ensemble de la commission de l'informatique et de la communication.

En outre, à l'issue de mon intervention, je donne la position de mon groupe: je rappellerai que nous-mêmes, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous pouvons effectivement, de notre côté, améliorer la communication par l'intermédiaire de l'intraCM. Des progrès énormes ont été faits dans l'utilisation de cet outil: au début, 25% des conseillers municipaux l'utilisaient, mais aujourd'hui, ils sont plus de 90% à le faire, c'est-à-dire presque tous – je vous laisse le soin de chercher les quelques conseillères ou conseillers municipaux qui n'utilisent pas encore internet, mais je gage que, à la prochaine législature, tout le monde le fera dans cette enceinte. Dans ce sens-là, je vous recommande donc d'employer l'intraCM, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, parce que la motion amendée par la commission de ce rapport vise essentiellement à renforcer l'information des conseillers municipaux, mais aussi par les conseillers municipaux.

Nous vous invitons donc à voter la motion amendée par la commission, non seulement pour ses invites mais également pour ses considérants, afin de faire bien comprendre au Conseil administratif qu'il faut aller dans le sens de la LIPAD.

M. Olivier Coste (S). Le groupe socialiste estime que la communication demandée aux conseillers administratifs ne doit pas se borner uniquement à s'adresser aux conseillers municipaux mais concerner également la population genevoise dans son entier. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons un amendement.

Projet d'amendement

Rétablir la cinquième invite de la motion initiale: «développer un concept d'information envers la population, illustrant notamment le rôle du Conseil muni-

cipal avec ses différences et complémentarités par rapport au Grand Conseil genevois.»

A un moment où nous estimons que la complémentarité entre la Ville et l'Etat est nécessaire et qu'il faut établir des synergies, nous sommes d'avis qu'il appartient aussi au Conseil administratif de prendre en charge une partie de l'information destinée à la population.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement socialiste est accepté sans opposition (abstention des libéraux).

Mise aux voix, la motion amendée par la commission et par le plénum est acceptée à la majorité (3 oppositions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- établir de nouvelles relations entre les deux Conseils, notamment au travers des technologies (Internet et IntraCM) et de leur support (nouveaux ordinateurs portables des conseiller(ère)s municipaux(ales), en adressant simultanément aux membres du Conseil municipal les informations destinées aux médias;
- dresser un inventaire annuel des moyens de communication de la Ville de Genève, avec un organigramme et un budget, lors de chaque programme d'informatique quadriennal;
- adapter la communication avec les médias, de façon à mieux faire connaître le rôle politique et les prestations de la Ville de Genève;
- déterminer les coûts directs et indirects de ces propositions;
- développer un concept d'information envers la population, illustrant notamment le rôle du Conseil municipal avec ses différences et complémentarités par rapport au Grand Conseil genevois.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

5. **Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 339 200 francs destiné au transfert provisoire du dépôt de secteur de nettoyage de la voirie de la rue Baulacre 12 à la rue de Montbrillant 23, sur les parcelles 2684 et 6779, feuille 68 du cadastre de la Ville de Genève, section Genève - Cité (PR-100 A)¹.**

Rapporteur: M. Guy Savary.

Sous la présidence de M^{me} Alice Ecuivillon, la commission des travaux a étudié la proposition PR-100 en date du 21 mars 2001.

Que M^{me} Meffre soit remerciée pour la bonne tenue des notes de séance.

Audition de MM. Gaston Choffat, directeur de la Voirie, et Jean-Pierre Bossy, chef du Service d'architecture

Le 13 janvier 1998, le Conseil municipal a voté 180 000 francs destinés à l'étude du transfert du dépôt de la Voirie sis 12, rue de Baulacre, à un emplacement à définir. Une première solution avait été prévue au 9, avenue Blanc, mais le Département de l'instruction publique a convaincu le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement de ne pas mettre à disposition ce terrain, car le cycle d'orientation de Sécheron avait besoin de surfaces.

Une autre possibilité visait à implanter ledit dépôt dans le parking P + R à Sécheron.

Suite au vote du Grand Conseil en faveur d'un cycle d'orientation à Montbrillant, une solution temporaire a dû être créée pour permettre le début du chantier; le dépôt de la Voirie devrait donc être déplacé rapidement.

Finalement, les architectes mandatés pour le cycle d'orientation ont imaginé un autre endroit, à savoir le 23, rue de Montbrillant.

Les travaux de déplacement du dépôt ont été réalisés en automne et hiver 2000, avec frais à moitié pour l'Etat et à moitié pour notre municipalité.

Questions

Comme les travaux sont déjà terminés et que le Conseil municipal les votera a posteriori, plusieurs questions surgirent au sein de la commission des travaux.

¹ «Mémorial 158^e année»: Proposition, 3105.

Que se passerait-il si la commission des travaux refusait la proposition PR-100?

M. Bossy répond qu'il s'agit d'une question politique et que le Conseil municipal se montrera certainement favorable au crédit.

Les travaux étaient en cours lors de la présentation de la présente demande.

L'amortissement est prévu sur dix ans, mais nous savons que le provisoire peut durer bien au-delà, comme à la place Sturm.

Primitivement, le Conseil administratif ne désirait pas participer à l'opération, car le dépôt devrait être déplacé définitivement.

Suite à la négociation Etat-Ville, le Conseil administratif a accepté le paiement par deux collectivités publiques, soit deux fois 339 220 francs.

A préciser que l'incendie de la villa Roux n'a pas précipité cette opération. Le montant de 180 000 francs voté en son temps par notre Conseil est-il perdu?

Non, il reste ouvert au sein des finances de la Ville de Genève et servira à l'étude d'un déplacement définitif.

Il ne semble pas que le magistrat municipal chargé de ce dossier ait informé le Conseil municipal ou la commission des travaux quant à cette procédure extraordinaire de vote après réalisation de l'objet.

Discussion

Un commissaire suggère de se rendre sur place pour que la commission joue le rôle de l'inspectrice des travaux finis. Proposition acceptée à la majorité.

Un autre membre de la commission suggère de voter malgré tout la proposition PR-100, du fait que la vision du site ne permettra aucun changement d'opinion, puisqu'il est débattu selon la devise «la charrue avant les bœufs». Cette demande est également acceptée à la majorité.

Vote

La commission des travaux a accepté le projet d'arrêté suivant par 8 oui (1 S, 2 DC, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 1 L) contre 1 non (R) et 6 abstentions (1 S, 1 R, 2 L, 2 Ve) et vous recommande de l'accepter. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

(La présidence est momentanément assurée par M. Alain Comte, vice-président.)

Premier débat

M. Guy Dossan (R). Je voudrais vous dire que le groupe radical votera cette proposition, parce que, en fait, il n'y a rien d'autre à faire. J'aimerais simplement émettre une petite remarque que j'avais déjà faite en commission lors de l'examen de cette proposition. Je vous rappelle que la commission des travaux a voté le crédit pour les travaux de transfert provisoire des dépôts de la Voirie de la rue Baulacre alors que ceux-ci étaient terminés, la proposition du Conseil administratif ayant été déposée devant le Conseil municipal alors qu'ils avaient déjà été entrepris. C'est un peu curieux...

Nous sommes maintenant une chambre d'enregistrement! Je peux comprendre qu'il fallait aller vite, mais ce que je comprends moins, c'est qu'on laisse aller ainsi la proposition jusqu'à ce que le Conseil municipal l'ait votée. Le Conseil administratif sait bien, quand il le veut, venir nous soumettre des propositions en urgence... J'ose espérer qu'il s'agit ici d'un cas à part, mais il s'est produit la même chose pour la proposition PR-183, concernant la candidature de Genève-Divonne au siège de la Fédération mondiale des cités unies, l'ONU des villes, où on nous a fait voter un crédit alors que pratiquement tout était déjà fait. C'est un peu embêtant parce que, pour finir, il nous faudra peut-être une fois voter non à une demande de crédit déposée alors que les travaux sont faits! A ce moment-là, le Conseil administratif sera obligé de se débrouiller avec son budget de fonctionnement. En effet, il n'est pas très normal que nous votions des crédits alors que tout est fini. Mais dans le cas de la proposition PR-100, nous voterons bien évidemment en faveur du crédit concernant les travaux requis.

M^{me} Alice Ecuillon (DC). Le groupe démocrate-chrétien votera en faveur de cette proposition de crédit, parce qu'il ne peut effectivement pas faire autrement. Je trouve cette situation assez cocasse! En voyant le cheminement suivi par la proposition PR-100 et ce qui s'est passé jusqu'à ce que nous trouvions une solution concernant le dépôt de la Voirie de la rue Baulacre – et encore, celle-ci n'est que provisoire – nous pouvons vraiment nous poser des questions sur la communication, puisque nous venons d'en parler. Voilà un exemple de la communication du Conseil administratif vis-à-vis du Conseil municipal, et cela signifie qu'il reste encore beaucoup à faire.

Mon collègue Dossan a dit tout à l'heure que nous nous étions demandé à la commission des travaux si nous allions vraiment voter ce crédit ou pas. Pour

l'avenir, nous pourrions aussi nous demander pourquoi, dans un tel cas, les conseillers administratifs ne se cotiseraient pas, entre les différents départements, pour verser leur obole en vue d'éponger un crédit de ce type-là. Nous n'en sommes pas encore là, mais, en tout cas, cette proposition est venue comme la grêle après les vendanges, et nous le regrettons beaucoup.

M. Georges Queloz (L). Pour les raisons que M. Dossan a évoquées, le groupe libéral, lui, comme en commission, ne cautionne pas la politique du fait accompli et il s'abstiendra lors du vote sur cet objet. Il est vrai que, lorsqu'une demande de crédit est renvoyée en commission pour des travaux déjà exécutés, nous ne pouvons pas dire non, mais nous ne pouvons en tout cas pas dire oui.

M. Roberto Broggni (Ve). En commission, le groupe des Verts s'est également abstenu, et c'est d'ailleurs la position rétroactive qu'il va continuer à observer ce soir. En effet, cet objet est le fruit des discussions qui avaient eu lieu concernant la construction du stade de la Praille. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, qu'un certain nombre d'échanges fonciers entre la Ville et l'Etat devaient être réalisés. Curieusement, le dépôt de la Voirie de Baulacre, sur la rive droite, est inclus dans le paquet des échanges fonciers pour la construction du stade de la Praille. A l'époque, nous avons signalé que ce dossier n'était pas parfait, mais nous n'avons pas été suivis; peut-être que, si les membres du Conseil municipal nous avaient alors prêté plus d'attention, nous ne serions pas aujourd'hui dans une situation absolument absurde où nous devons voter un crédit pour une construction déjà réalisée.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). Mon groupe votera évidemment cette proposition, malgré tout ce qui a été dit par les préopinants et malgré les méthodes utilisées par le Conseil administratif, consistant à construire d'abord et à soumettre la demande de crédit ensuite.

J'aimerais poser une question toute simple: les travaux sont-ils terminés? L'inauguration a-t-elle eu lieu? Si tel n'est pas le cas, pourrions-nous y être invités?

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à la majorité (1 opposition des Verts, et abstention des libéraux et des Verts).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 339 200 francs destiné au transfert provisoire du dépôt de secteur de nettoyage situé rue Baulacre 12 à la rue de Montbrillant 23, sur les parcelles 2684 et 6779, feuille 68 du cadastre de la Ville de Genève, section Genève – Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 339 200 francs.

Art. 3. – Un montant de 3300 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2002 à 2011.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6. **Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'octroi d'un droit de superficie pour une durée de 60 ans au profit de l'établissement de droit public intitulé «Maison de Vessy», sur la parcelle N° 2766, feuille 2 de la commune de Veyrier, sur laquelle repose le bâtiment dit «pavillon Charles-Galland» (PR-123 A)¹.**

Rapporteur: M. Didier Bonny.

La commission des finances s'est réunie le 6 novembre 2001 pour traiter de cet objet sous la présidence de M. André Kaplun. Le rapporteur remercie M^{me} Spescha pour les notes de séance.

Audition de M. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, et de M. Philippe Ruegg, chef du Service administration et opérations foncières, information et communication

MM. Ruffieux et Ruegg rappellent tout d'abord à la commission l'origine du legs Charles-Galland et quelle en a été son utilisation depuis son existence.

Origine et affectation du Fonds Charles-Galland

M. Charles Galland, doyen des agents de change, décédé le 12 mars 1901, a institué la Ville de Genève pour sa légataire universelle. Le legs a été accepté par le Conseil municipal le 26 mars 1901. Ce legs, s'élevant à plusieurs millions de francs, a été fait sans destination déterminée, M. Charles Galland s'en étant remis à la sagesse des Conseils de la Ville de Genève. Il n'a donc stipulé aucune condition quant à la destination à donner à son legs.

Par arrêté du 18 avril 1902, le Conseil municipal a pris différentes dispositions sur l'utilisation des fonds de la succession. Il scinda la somme initiale en plusieurs lots et attribua à ces derniers diverses destinations tant sociales que culturelles. Il a également fixé que les dépenses qui étaient prévues devaient faire l'objet de propositions soumises au Conseil municipal. Selon cet arrêté, parmi les lots constitués, l'un était destiné à la construction et à l'amélioration de logements ouvriers.

Par arrêté du 28 avril 1914, le Conseil municipal a décidé que le fonds constitué pour la construction et l'amélioration de logements ouvriers serait constitué

¹ «Mémorial 158^e année»: Proposition, 5011.

en un fonds spécial et inaliénable désigné sous la dénomination Fonds Charles-Galland pour la construction de logements salubres à loyer bon marché. Le capital de ce nouveau fonds devait être employé en placements mobiliers ou immobiliers productifs d'intérêts et le revenu de ce capital serait exclusivement utilisé à des aides à la construction de logements à loyer bon marché, cela sur les territoires de la commune de Genève ou sur des terrains appartenant à la Ville de Genève.

En 1937, le Conseil administratif et le Conseil municipal ont considéré que la proposition d'utiliser le Fonds Charles-Galland pour la construction de logements en faveur de l'hospitalisation des vieillards était également compatible avec le but du fonds.

Cette décision était motivée par le fait qu'à l'époque un grand nombre d'appartements vacants étaient offerts sur le marché et que la construction de logements tels que ceux prévus initialement par le fonds n'était plus urgente. En revanche, beaucoup de personnes âgées avaient désormais besoin d'être assistées et logées dans de meilleures conditions. De ce fait, il a été estimé que le but fixé en 1914 par le Conseil municipal était respecté et répondait à l'esprit du Fonds Charles-Galland.

Construction du pavillon Charles-Galland

Sa réalisation a été approuvée par un arrêté du Conseil municipal le 30 novembre 1937. Le financement de la construction (800 000 francs) a été assuré par:

- les réserves constituées sur le legs Galland et devenues sans affectation précise;
- le Fonds Charles-Galland affecté à la construction de logements salubres à loyer bon marché.

Régime foncier

Le pavillon, d'une emprise au sol de 693 m², a été construit en 1940-1941, sur une parcelle de 1551 m² cédée gratuitement par l'Hospice général à la Ville de Genève, avec l'autorisation de l'Etat de Genève. Depuis lors, de nouvelles constructions, reliées au pavillon Charles-Galland, sont venues compléter l'établissement médico-social pour personnes âgées dénommé «Maison de Vessy».

La valeur actuelle du bâtiment Galland est estimée à 9 millions de francs (9 033 823 francs), valeur assurance. Cette valeur exclut le terrain ainsi que toute influence fondée sur sa situation urbaine, historique, etc.

Coût d'entretien du pavillon Charles-Galland

En 1937, lorsque le Conseil municipal a décidé d'affecter une partie du fonds pour la construction du pavillon Charles-Galland, une convention a fixé la répartition des charges entre l'Hospice général et la Ville de Genève concernant la construction, l'entretien et l'exploitation du bâtiment. Il en ressort que, si la construction et l'entretien du bâtiment sont à la charge de la Ville de Genève, c'est l'Hospice général qui est responsable de sa gestion.

Pour information, le coût total de l'entretien courant effectué par le Service des bâtiments de la Ville de Genève s'est élevé, depuis 1986, à un million de francs (982 945 francs).

Quant aux investissements consentis par la Ville de Genève et cela par le biais de demandes de crédits de construction, un premier crédit de 1 912 000 francs a été voté en octobre 1989. Cette dépense a été entièrement financée par prélèvement sur le Fonds Charles-Galland et a servi à la construction d'un ascenseur extérieur, à la réfection de tous les balcons, à l'agrandissement des chambres des combles et à la réfection de l'enveloppe du bâtiment.

Un deuxième crédit, de 1 200 000 francs, a été voté en mai 1995 et a permis d'installer une plate-forme élévatrice, de réaménager des sanitaires dans les étages communs, de rénover entièrement l'ancienne bibliothèque, d'agrandir des chambres au rez-de-chaussée, etc. Par contre, cette dépense n'a pas été prélevée sur le Fonds Charles-Galland (logements ouvriers), débiteur à cette époque.

Après ce rappel historique MM. Ruffieux et Ruegg en viennent à la situation actuelle et à l'objet même de la proposition PR-123.

Situation actuelle

L'Hospice général a approché la Ville de Genève pour lui faire part de ses projets de développement et d'adaptation de la Maison de Vessy, qui doit répondre à la nouvelle loi sur les établissements médico-sociaux (EMS) (loi J 7 20 du mois d'octobre 1997). Cette loi amène l'Hospice général à mettre la Maison de Vessy au bénéfice d'une complète autonomie de gestion administrative et financière, conformément aux dispositions légales.

Pour ce faire, le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi, le 24 janvier 2001, constituant un établissement de droit public intitulé «Maison de Vessy» auquel l'Hospice général octroie un droit de superficie immatriculé en droit distinct et permanent à constituer sur la parcelle 2765, feuille 2 de la commune de Veyrier, afin de permettre l'exploitation de l'établissement, le maintien de son caractère de droit public et sous réserve que ceux-ci soient assurés.

Aussi, par souci d'efficacité au niveau de la logistique et de la nécessité de regrouper clairement les compétences, il apparaît aujourd'hui plus opportun que la gestion et l'entretien de la Maison de Vessy, dans sa totalité, y compris le pavillon Charles-Galland, soient placés sous une seule et même responsabilité.

Cette hypothèse trouve également sa légitimité par le fait que ce domaine de compétences relève davantage des prérogatives de l'Etat de Genève que de la Ville de Genève. Rappelons à cet égard que les établissements médico-sociaux, au sens de la loi, sont des organismes qui accueillent les personnes âgées dont l'état de santé, physique ou mentale, sans justifier un traitement hospitalier, exige des aides, des contrôles ou des soins. Le Conseil d'Etat, assisté par une commission cantonale (article 5 loi J 7 20):

- a) veille à la planification quantitative et qualitative des places offertes par les établissements médico-sociaux;
- b) s'assure de la complémentarité et de la coordination des activités des établissements médico-sociaux avec les autres modes, hospitalier et domiciliaire, publics et privés, de prise en charge des personnes âgées;
- c) contribue, par des subventions cantonales, au bon fonctionnement des établissements;
- d) organise la surveillance et le contrôle des établissements médico-sociaux;
- e) prend toute mesure utile à l'amélioration de la qualité des prestations fournies par les établissements médico-sociaux.

Par ailleurs, l'adaptation des locaux du pavillon Charles-Galland aux nouvelles réglementations en vigueur nécessiterait un investissement de l'ordre de 2 500 000 francs (dont 1 750 000 francs pour des travaux d'adaptation des chambres) qui devraient être normalement à la charge de la Ville de Genève.

Il est enfin prévu qu'un représentant de la Ville de Genève sera délégué au sein du conseil d'administration de l'établissement de droit public dénommé «Maison de Vessy».

En conséquence et bien que le Conseil municipal ait décidé en 1914 que le fonds serait inaliénable, la modification du statut foncier du pavillon Charles-Galland est juridiquement possible, dès lors qu'aucune instruction contraire du donateur existe. Aussi, rien ne s'oppose à ce que le Conseil municipal décide d'octroyer un droit de superficie distinct et permanent, gratuit, sur la parcelle N° 2766 de la commune de Veyrier, d'une surface de 1551 m², pour la rénovation et l'entretien du bâtiment, à l'établissement de droit public Maison de Vessy pour une durée de 60 ans, afin de lui permettre d'assurer d'une manière indépendante sa gestion, notamment en matière de transformation, de rénovation, voire de démolition-reconstruction.

Questions des commissaires

Qui paiera à l'avenir, si le droit de superficie est accordé, lorsque de nouvelles adaptations ou transformations seront nécessaires?

M. Ruffieux répond que ce sera la fondation. Il relève qu'un investissement de 1,75 million de francs va être nécessaire pour adapter le pavillon aux nouvelles normes.

Un commissaire demande dans quelle poche seraient prélevés les 1 750 000 francs, si le droit de superficie n'était pas accordé, pour les travaux d'adaptation des chambres.

M. Ruffieux dit que cette somme ne serait pas prélevée sur le Fonds Charles-Galland mais serait octroyée sous la forme d'un crédit extraordinaire voté par le Conseil municipal.

A un commissaire qui aimerait savoir si la proposition PR-123 a été déposée en raison des investissements futurs, M. Ruffieux répond par la négative et affirme que c'est en raison d'une situation globale des EMS.

Une commissaire aimerait savoir s'il y a encore de l'argent sur le Fonds Charles-Galland.

M. Ruffieux dit qu'il y a plusieurs volets. Celui consacré aux logements ouvriers n'a plus rien. En revanche, celui consacré à l'encouragement artistique a encore de l'argent, ce qui permet d'octroyer des bourses. Une autre partie du fonds a été destinée à l'aménagement du palais municipal, ce qui a permis d'effectuer des travaux au Palais Eynard.

A un commissaire qui regrette qu'on ait jugé bon de donner de l'argent pour les EMS, alors qu'aujourd'hui on manque cruellement d'HBM, M. Ruffieux fait remarquer qu'en 1937 la situation était tout à fait différente, d'où cette décision.

Un commissaire s'étonne que la Ville de Genève n'ait pas décidé de vendre carrément à la fondation le terrain et le pavillon Charles-Galland et aimerait savoir pourquoi on a prévu une durée de 60 ans.

M. Ruffieux répond tout d'abord que la fondation n'a pas les moyens d'acheter. Par ailleurs, il fait remarquer que l'on ne sait pas quelle sera la situation dans 60 ans, puisque ce qui avait été mis en place à l'époque n'est plus valable aujourd'hui, c'est-à-dire environ 60 ans après.

Discussion et vote

Un commissaire est d'avis que c'est une bonne solution de se défaire de ce bâtiment et de ce terrain, tout en restant maître du patrimoine.

Un autre partage cet avis et se plaît à faire remarquer que la proposition est très bien présentée et étayée.

Un troisième commissaire relève que cette proposition est non seulement pleine de bon sens mais également nécessaire, car la fondation ne serait pas en mesure d'acquérir ce patrimoine. Cependant, si cela avait été possible, il aurait été intelligent de vendre et d'utiliser l'argent pour construire des HBM.

Ce à quoi un autre commissaire rappelle qu'en 1937 il y avait surabondance de logements et que c'est pour cette raison qu'on a plutôt construit un pavillon pour personnes âgées. Il estime que le droit de superficie est une bonne solution et que cela permettra de revoir la situation dans 60 ans.

Mise aux voix, la proposition PR-123 est acceptée à l'unanimité.

La commission des finances vous recommande donc, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, de voter l'arrêté. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

M. Didier Bonny, rapporteur (DC). Je serai extrêmement bref. En tant que rapporteur, je voudrais simplement souligner l'excellence de la proposition qui nous a été soumise. Il est vrai que, quand une proposition est si bien étayée, rédiger un rapport comme celui-ci est presque un plaisir.

Premier débat

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Je voudrais quand même reprendre les propos de M. Bonny. La dernière fois que nous avons parlé du pavillon Charles-Galland, c'était pour que la Ville paie certains frais de rénovation, parce qu'elle en était propriétaire. A l'époque – c'était il y a trois ou quatre ans – la question du bien-fondé de la propriété de ce bâtiment par la municipalité avait déjà été posée. Il était alors impossible de se débarrasser du pavillon Charles-Galland. Je tenais à le dire, parce que les temps changent et que les situations évoluent quand même, vous voyez! On nous disait qu'il n'était pas possible de déroger aux prescriptions du legs Galland, etc. Je constate maintenant que, en y ayant mis un peu de bonne volonté, nous allons dans le bon sens. Je trouve que la proposition PR-123 est excellente, et il est à signaler qu'elle a été acceptée à l'unanimité par la commission des finances. Voilà ce que je tenais à dire.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et l'Hospice général, en vue de:

- l'octroi, à titre gratuit, pour une durée de 60 ans, d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3, du Code civil suisse, sur la parcelle N° 2766, feuille 2 de la commune de Veyrier, d'une surface de 1551 m², en faveur de l'établissement de droit public Maison de Vessy pour la gestion du bâtiment qui y repose (entretien, rénovation, démolition-reconstruction),
- la délégation d'un représentant de la Ville de Genève au sein du conseil d'administration de l'établissement de droit public Maison de Vessy;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord de principe est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toute servitude à charge et au profit de la parcelle concernée.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

- 7. Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 797 000 francs, dont un montant de 197 000 francs prélevé sur le crédit de 2 699 432 francs voté le 14 janvier 1998, destiné à la réfection partielle des courts de tennis de la «Petite-Fin» du centre sportif de Vessy au 31, route de Vessy, parcelle 4603, feuille 3, section Veyrier (PR-138 A).**

Rapporteur: M. Pierre Maudet.

Préambule

Cette proposition a été prise en considération le 1^{er} octobre 2001 par le Conseil municipal et renvoyée à la commission des sports et de la sécurité (ci-après la commission). Celle-ci s'est réunie sous la présidence de M. Georges Queloz en date du 29 novembre 2001 pour traiter de cet objet.

Au cours de cette séance, la commission a pris soin d'auditionner M^mc et MM. André Hediger, conseiller administratif, Janine Currat, directrice du département municipal des sports et de la sécurité, Yves Nopper, chef du Service des sports, Pierre Gelmini, adjoint de direction technique au Service des sports, Bernard Court, chef du Service des bâtiments, et Jean-Michel Perrin, architecte au Service des bâtiments.

Les notes de séance ont été prises par M^mc Marie-Cécile Vérolet, que le rapporteur remercie pour son travail.

Rappel de la proposition

Cette proposition concerne la réfection des dix courts de tennis de Vessy. Inaugurés il y a plus de vingt ans, ceux-ci ont été beaucoup fréquentés depuis, eu égard à leur situation exceptionnelle dans la verdure de la boucle de l'Arve.

Ces équipements sportifs se sont naturellement détériorés (affaissements, déformations, fissures, etc.) au point de rendre difficile par endroit la pratique du tennis. Ils nécessitent donc une réfection partielle pour continuer à offrir aux sportifs concernés, souvent non membres d'un club, un usage optimal de leur surface.

Plus précisément, il s'agit de reconstruire totalement cinq courts sur dix, de pratiquer un entretien soigné de quatre courts restant et d'en maintenir un seul en l'état du terrain.

¹ Proposition, 1420.

Pour rentabiliser davantage l'exploitation de ces espaces sportifs, il est envisagé de recourir à l'installation d'un éclairage puissant des terrains pour garantir la possibilité de jouer plus tard en soirée, répondant ainsi à la question écrite QE-28 de M. Guy Savary du 24 mai 2000.

Cette variante contenue dans la proposition du Conseil administratif ayant été finalement refusée par les services du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (ci-après le DAEL), elle sera d'emblée écartée dans les discussions de la commission, au regret de la plupart des commissaires (voir lettre du DAEL en annexe).

Auditions - Questions

Dans le cadre d'une présentation technique poussée de la proposition en question, portant notamment sur le type et la qualité du matériau idoine, les représentants des divers services de la Ville concernés insistent sur les aspects écologiques et économiques des réfections envisagées.

Le chef du Service des sports rappelle tout particulièrement les conditions de location d'un court: 13 francs l'heure en réservant par téléphone (1/2 tarif pour les enfants), 190 francs la saison en s'abonnant de début avril à fin octobre (110 francs au tarif réduit). Il évoque également la possibilité de reconverter le dixième terrain pour d'autres activités, telles que le minitennis.

Question: Justement concernant ce dixième terrain, qu'est-il prévu d'en faire exactement, à part du minitennis?

Réponse: Ce terrain est celui des professeurs et n'est donc normalement pas compris dans l'offre des abonnements. Toutefois, en raison de la baisse du nombre de leçons, on l'attribue maintenant aux locations à l'heure. Il est envisagé de rendre ce terrain polyvalent pour des activités scolaires telles que le mini-tennis mais aussi pour des activités d'ânés comme le soft ball tennis, soit du tennis avec une balle moins dure.

Question: Selon les chiffres mentionnés dans la proposition écrite, il serait théoriquement possible de rentabiliser au maximum l'usage de ces terrains à la hauteur de 252 000 heures sur dix ans (7 mois ouvrables – de début avril à fin octobre – par année x 30 jours de moyenne par mois x 12 heures d'utilisation en moyenne par jour puisque les terrains sont ouverts dès 8 h du matin jusqu'à la tombée de la nuit x 10 terrains disponibles x 10 ans). Or il est indiqué dans cette même proposition que «la fréquentation totale s'est élevée à 86 631 heures louées sur les dix dernières années» (page 2); le taux d'utilisation, et donc le rendement effectif, correspond donc au tiers (34%) de la capacité d'utilisation maximale.

Cela n'est-il pas un peu faible pour justifier une réfection de tels équipements? Partant, ne faudrait-il pas envisager la reconversion d'une partie de ces terrains pour d'autres sports?

Réponse: Les 86 631 heures représentent les périodes où les courts sont loués à l'heure et n'incluent pas leur utilisation par les détenteurs d'abonnement. De plus, il faut tenir compte des conditions météorologiques dans le calcul du taux d'occupation, forcément péjoratives pour des terrains en plein air.

Question: Quelles entreprises sont spécialisées dans la réfection de revêtements de terrains sportifs?

Réponse: A Genève, personne n'a l'éventail des connaissances suffisantes. Chaque entreprise est spécialisée dans un type de revêtement sportif qu'elle suit de manière très pointue, car l'évolution dans ce domaine est rapide. Il s'agit en fait d'entreprises de génie civil qui assureront le mandat. Celui-ci sera d'ailleurs soumis aux normes de l'Accord international sur les marchés publics (AIMP) et sera donc ouvert aux entreprises situées hors de Genève, et même hors de la Suisse.

Question: D'où provient la queue de crédit de 157 000 francs?

Réponse: Elle résulte d'économies réalisées sur des équipements sportifs à Champel.

Question: Comment explique-t-on la différence d'état des terrains?

Réponse: Comme pour les routes, cela dépend du compactage, du degré d'utilisation, de l'humidité, etc. Mais ces terrains enrobés ont très bien vieilli en vingt ans.

Question: Deux terrains sont cachés par des arbres; le changement de revêtement ne va-t-il pas constituer un danger accru en raison de glissades potentielles en début et fin de saison?

Réponse: Il a été décidé de privilégier une palette de revêtements différents plutôt que de se fixer sur un seul d'entre eux. De plus, ceux qui ont été choisis, des revêtements plus souples, l'ont été à la demande des utilisateurs.

Question: L'économie qui consiste à ne rénover en profondeur que cinq courts sur dix n'est-elle pas une fausse économie, dans le sens où elle obligera la Ville à entreprendre à nouveau des travaux dans quelques années pour les cinq autres terrains?

Réponse: Refaire l'ensemble des terrains n'est vraiment pas nécessaire.

Question: Les travaux durant cinq à six mois, l'ensemble sera-t-il fermé pour une année?

Réponse: Non, car il est prévu de procéder par tranche.

Question: Lors du nettoyage des terrains, n'y a-t-il aucun risque de pollution de l'Arve?

Réponse: Il n'y a aucun produit détergent pour nettoyer ces courts et l'entretien est minime.

Question: Quels sont les efforts envisagés pour les prochaines années par la Ville dans le domaine du tennis?

Réponse: Il est prévu un crédit pour remettre en état les tribunes et les courts du Drizia Miremont, défoncés pour certains par les racines des arbres.

Question: Est-il envisageable de réaliser les travaux à Vessy déjà en 2002?

Réponse: Si le vote positif de ce rapport a lieu en janvier 2002, les soumissions seront immédiatement lancées et le chantier démarrera en mars.

Question: Un permis de construire est-il nécessaire?

Réponse: Non, car il s'agit là d'entretien.

Question: Lorsque les anciens revêtements seront enlevés, comment seront traitées les couches toxiques?

Réponse: C'est un domaine dans lequel la Ville a maintenant des connaissances; il sera procédé à un recyclage ou à une destruction de ces matériaux par les entreprises compétentes.

Question: Le choix d'équiper les courts de revêtements différents ne va-t-il pas provoquer une désertion de certains courts au profit d'autres?

Réponse: Il existe déjà aujourd'hui des préférences de la part des usagers, sans que cela porte préjudice à l'un ou l'autre terrain.

Discussion

Un commissaire relève qu'une fréquentation de 33% par rapport à un taux d'occupation idéal de 100% est trop faible pour justifier une réfection aussi importante sans envisager une réaffectation partielle, soit d'une partie des dix terrains, vers d'autres sports peut-être plus pratiqués aujourd'hui. Il ajoute à cela qu'il lui semble que le tennis est un sport dont la pratique est en baisse.

Un autre commissaire comprend cette préoccupation et constate l'absence de statistiques précises, mais il précise qu'un taux d'occupation de 100% est irréa-

liste en regard des conditions pratiques liées à la météo et aux heures de disponibilité des joueurs concentrées vraisemblablement sur les trois heures de début de soirée (17 h-20 h).

Pour un autre commissaire, le taux d'occupation de 33% est tout à fait correct. De plus, si l'on ne procède pas à des travaux urgents sur ces courts dont personne ne conteste l'état de détérioration, la Ville devra les fermer.

Enfin, c'est peut-être en raison de ce mauvais, voire dangereux, état des terrains que la pratique du tennis régresse, se plaisent à relever plusieurs commissaires.

Vote

Arrivée au terme de l'examen de la proposition PR-138, la commission des sports et de la sécurité vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 11 oui (3 L, 1 R, 1 DC, 2 S, 2 AdG/SI, 2 AdG/TP) et 3 abstentions (2 Ve, 1 R), d'accepter l'arrêté. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Annexe: lettre recommandée du DAEL du 29 mai 2001 concernant l'éclairage des terrains.

M. Pierre Maudet, rapporteur (R). Je dirai juste deux mots pour rappeler, concernant des questions de forme, que, au moment de renvoyer cet objet à la commission des sports et de la sécurité, au début d'octobre de l'année dernière, un débat avait eu lieu en plénum qui avait débouché sur un vote assez serré sur l'opportunité d'envoyer cet objet soit à la commission des finances, soit à la commission des sports et de la sécurité. En tant que rapporteur, je voulais ce soir profiter de l'occasion qui m'est donnée pour rappeler à cette assemblée que la commission des sports et de la sécurité a traité ce dossier avec beaucoup de soin et a posé un certain nombre de questions à son sujet. Contrairement à une opinion répandue parfois au sein du Conseil municipal, ladite commission n'est pas une commission de «bénéni-oui-oui»; elle fait son travail aussi sérieusement que les autres, et nous ne pouvons donc que nous féliciter de lui envoyer les objets traitant des sports.

Cela dit, je profite du fait que j'ai la parole pour donner la position de mon groupe. Vous avez vu qu'il y avait eu une abstention radicale lors du vote en commission concernant la proposition PR-138. Cette abstention portait en fait sur la pertinence de voter des crédits en faveur du tennis, puisque c'est un sport plutôt sur le déclin aujourd'hui. Cependant, le groupe radical votera le projet d'arrêt de la proposition PR-138, comme tous les autres groupes l'ont fait en commission.

Premier débat

M. Jean-Louis Fazio (S). Les socialistes voteront bien entendu ce crédit et se réjouissent que les terrains de la «Petite-Fin» soient rénovés pour que les gens aillent de nouveau les fréquenter. Je pense que, en fait, si la pratique du tennis sur ces terrains a diminué, cela est plutôt dû au fait qu'ils n'étaient pas entretenus et non à l'idée que le tennis n'est plus à la mode.

M. Georges Queloz (L). Le groupe libéral votera cette proposition, étant donné qu'il a toujours à cœur d'entretenir le patrimoine. Nous tenons à ce que ces terrains puissent être utilisés pour pratiquer le tennis, d'autant plus que nous les louons.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté sans opposition (1 abstention des Verts).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 797 000 francs, dont un montant de 197 000 francs prélevé sur le crédit de 2 699 432 francs voté le 14 janvier 1998, destiné à la réfection partielle des courts de tennis de la «Petite-Fin» du centre sportif de Vessy au 31, route de Vessy, parcelle 4603, feuille 3, section Veyrier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 797 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 7850 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2012.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

8. Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 268 367 francs destiné à la réfection des fonds mobiles de la piscine de Liotard et à la commande électronique de la piscine de Contamines (PR-139 A)¹.

Rapporteur: M. René Winet.

La commission des sports et de la sécurité s'est réunie le 29 novembre 2001, sous la présidence de M. Georges Queloz, pour étudier cette proposition, renvoyée le 1^{er} octobre 2001 à la commission des sports et de la sécurité. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Marie-Cécile Vérolet que le rapporteur remercie vivement.

La commission accueille M. André Hediger, conseiller administratif chargé du département des sports et de la sécurité, M^{me} Janine Currat, directrice du département des sports et de la sécurité, et MM. Yves Nopper, chef du Service des sports, Bernard Court, chef du Service des bâtiments, Pierre Germini, adjoint de la direction technique, et Jean-Michel Perrin, architecte.

Le magistrat nous explique que le crédit demandé est très technique. Les fonds mobiles construits il y a plus de trente ans étant très sollicités, nous frôlons des problèmes de sécurité.

M. Germini présente les différents éléments à l'aide d'un rétroprojecteur et explique la manipulation de ces fonds mobiles.

Piscine de Liotard: le fond de cette piscine, construite en 1975, présente un grave problème. Une dégradation des bandes de polyester provoquée par le chlore a contribué à la perte de ses caractéristiques de résistance. En sautant à plusieurs, les plaques peuvent céder. Le problème existe depuis sept à huit ans. Les plaques ont été renforcées par des plaques en inox pour qu'elles fléchissent moins et pour les solidifier. La demande porte sur le remplacement de ces plastiques par des tôles en inox ajourées, qui ont une période de vie de vingt à cinquante ans, et sur le remplacement des huit moteurs actionnant des vis qui font monter ou descendre les fonds.

Piscine de Contamines: même chose que la piscine de Liotard avec un seul fond. La demande de remplacement des armoires existantes par une armoire qui contient un tableau avec un automate programmable pour un affichage numérique précis des hauteurs de fond et le positionnement des vis qui permettent d'actionner le fond mobile.

¹ Proposition, 1429.

Questions

N'y a-t-il pas trop de chlore dans les piscines, demande un commissaire?

Il y a très peu d'excès de chlore, cinq fois moins qu'en France, explique M. Germini. Les eaux des piscines sont potables. Le chlore brûle les yeux, car il se dégage à la ligne d'eau.

Les bords de ces fonds mobiles sont-ils protégés contre une éventualité de se coincer les doigts de pieds, demande un autre commissaire?

Les fonds choisis répondent aux nouvelles consignes de sécurité. Les bords sont protégés et la précision du guidage est telle que l'on ne peut pas y mettre un orteil, répond M. Germini.

Au cours de la discussion, un commissaire souligne qu'une période d'attente de sept à huit ans est trop longue pour proposer un crédit concernant le remplacement d'une installation défectueuse qui met en danger la sécurité publique.

Vote final

La proposition est acceptée à l'unanimité. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

M. René Winet, rapporteur (R). Je n'aimerais pas trop m'étendre sur ce sujet, mais permettez-moi d'apporter un petit bémol à la demande du Conseil administratif. Tout au long de l'année, nous votons des motions, même déposées en urgence, demandant des crédits extraordinaires afin de soutenir des projets sociaux, entre autres. Cependant, concernant les crédits pour l'amélioration de la sécurité de la piscine de Liotard notamment, il a fallu sept ans au Conseil administratif pour soumettre la demande correspondante à notre Conseil municipal. Il paraît que ce délai était dû à des raisons économiques. Néanmoins, nous estimons que c'est un peu trop long pour réagir, pour faire une réparation ou apporter des améliorations en vue de garantir une meilleure sécurité. Je vous prie donc d'accepter les conclusions de ce rapport, comme la commission vous le propose à l'unanimité.

Premier débat

M. Didier Bonny (DC). Mes propos iront tout à fait dans le sens de ceux de M. Winet. Effectivement, je crois que nous pouvons nous estimer heureux qu'il n'y ait jamais eu d'accident dans la piscine de Liotard. Même en période de restrictions budgétaires, nous pouvons nous demander pourquoi des demandes de

crédits de ce genre ne passent pas avant d'autres qui pourraient paraître moins importantes, la sécurité devant être prioritaire. En tout cas, nous pouvons nous réjouir que cette demande de crédit nous soit soumise ce soir et, bien évidemment, nous la voterons.

M. Jean-Louis Fazio (S). Les socialistes voteront bien entendu ce crédit, mais, comme les préopinants l'ont déjà dit, ils déplorent vraiment qu'il ait fallu attendre sept ans pour pouvoir entreprendre des travaux dans la piscine de Liotard notamment.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 268 367 francs destiné à la réfection des fonds mobiles de la piscine de Liotard sise au 66 de la rue Liotard, ainsi qu'au remplacement de la commande électronique de la piscine de Contamines sise au 22 de la rue Michel-Chauvet.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 268 367 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2011.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

9. **Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue:**
- a) **du boucllement de divers crédits de construction et d'étude, terminés sans demande de crédit complémentaire;**
 - b) **de l'ouverture d'un crédit de 5 879 307,61 francs, composé:**
 - **d'une part d'un crédit complémentaire de 2 144 173,28 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires pour divers crédits de construction et d'étude terminés;**
 - **d'autre part d'un crédit complémentaire de 3 735 134,33 francs destiné à couvrir les hausses pour divers crédits de construction et d'étude terminés (PR-143 A)¹.**

Rapporteur: M^{me} Michèle Ducret.

La commission s'est réunie le 20 novembre 2001, sous la présidence de M. André Kaplun. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Gisèle Spescha, que le rapporteur remercie.

Préambule

Cette proposition, datée du 19 juillet 2001 et renvoyée à la commission des finances le 11 septembre 2001, avait pour but, d'une part, de présenter au Conseil municipal le décompte final de divers crédits de construction et d'étude terminés, dont la responsabilité incombait au département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie, Service des bâtiments, et, d'autre part, de fournir aux conseillers municipaux une information sur certaines opérations dont le boucllement devrait intervenir prochainement. Sur ce dernier point, les conseillers sont invités à se reporter à la proposition PR-143 telle qu'elle est présentée dans IntraCM. On y trouvera de même divers tableaux récapitulatifs qui intéresseront certainement les membres avertis du Conseil municipal.

Il n'est pas inutile de rappeler que le système de comptabilité en vigueur à la Ville de Genève intègre dépenses et recettes pour chaque opération. Il en résulte que toutes les recettes, telles que subventions ou participations de tiers à la construction, sont imputées sur le décompte final.

Par conséquent, et comme l'indique la proposition PR-143, les montants demandés dans cette dernière correspondent bien à la différence entre les mon-

¹ Proposition, 1445.

tants des crédits de construction nets et les dépenses nettes, de façon à faciliter une comparaison objective des montants prévus et des dépenses finales.

Audition

Audition de MM. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, et Pierre Maréchal, sous-chef du Service des bâtiments

La commission a passé en revue les divers crédits, s'arrêtant plus particulièrement sur ceux qui avaient posé problème. Des demandes de détail se sont ajoutées à ces questions.

Immeuble 3-5 boulevard Saint-Georges: les dépassements de crédits s'expliquent par le fait que l'architecte désigné est décédé en cours de mandat et qu'un architecte du Service des bâtiments a pris la relève. Par ailleurs, il y a eu quelques problèmes avec un certain nombre d'entreprises. Il va de soi que le dépassement de crédit, comme pour les autres cas présentés ici, figure déjà dans les amortissements prévus au budget de fonctionnement 2002.

Immeuble 10, rue de la Chapelle: le dépassement de crédit s'explique par les éléments suivants: la durée de location des échafaudages a été plus longue que prévu; les travaux de maçonnerie ont été plus importants, car il a fallu stabiliser le bâtiment qui se trouve sur un terrain instable (le lac est proche). Il a fallu également remplacer les fenêtres.

Villa Bartholoni: lors de l'aménagement intérieur, des vitrines étaient prévues. Or, l'entreprise chargée de leur construction s'est trompée de prototype. Elle a ensuite présenté une facture complémentaire de 17 000 francs et l'architecte responsable des travaux a estimé que c'était injustifié. L'affaire a été portée devant le tribunal, qui a tranché en faveur de l'entreprise, ce qui a entraîné pour la Ville un surcoût de 57 000 francs. On peut légitimement se demander s'il n'aurait pas mieux valu négocier, dans ce cas!

Musée Ariana: le crédit de construction avait été voté en 1984! Un crédit complémentaire a été voté en 1990. Des aménagements extérieurs, concernant certaines parties du parc ont encore dû être réalisés. C'est finalement en 2001 que les travaux se sont enfin terminés. Pour ce chantier en particulier, un dépassement de 2,24 millions de francs est à déplorer. Il correspond aux indexations et aux hausses contractuelles des salaires des ouvriers, sur une entreprise de très longue durée, dans ce cas précis.

M. Ruffieux explique que, avant d'entreprendre des travaux, on procède à une estimation du coût. Ensuite, on ajuste en fonction des divers éléments qui apparaissent au fur et à mesure de l'avancement de l'ouvrage. Des hausses conjonctu-

relles sur la main-d'œuvre, mais aussi sur les matériaux peuvent intervenir, sans qu'on puisse toujours les prévoir avec précision, surtout sur une période aussi longue que celle de la réfection du Musée Ariana. En principe, il ne devrait pas y avoir de hausse sur les matériaux dont le prix est fixé au moment de l'acceptation de la soumission. Cependant, c'est la longueur inhabituelle des travaux ici qui a entraîné ces augmentations.

Piscine des Vernets: un commissaire s'inquiète de ce qu'il advient des problèmes de carrelage que ce bâtiment a connus. En effet, une chape étanche avait été commandée à une entreprise pour recouvrir le fond de la piscine. Cette chape s'étant avérée défectueuse, il y a eu des infiltrations d'eau et le carrelage s'est fendu. On a pu réparer sans fermer la piscine, mais l'affaire a été portée devant les tribunaux, l'entreprise fautive refusant de rembourser ou de faire intervenir son assurance.

Vandalisme: le cas de déprédations est évoqué à propos d'immeubles en réfection. Il semble en effet que le vol sur les chantiers de construction soit une pratique qui tend hélas à se généraliser. Si on fait appel à des entreprises de surveillance, celles-ci font des rondes, ce qui n'empêche nullement les vols entre les rondes. Le problème semble donc difficile à résoudre.

M. Ruffieux ajoute encore que certains des crédits qui sont présentés dans cette proposition PR-143 sont très anciens et que, désormais, ses services vont chercher à boucler les opérations le plus rapidement possible après la réalisation des travaux. S'il devait y avoir un litige lors de la construction, il est parfaitement concevable de faire une réserve financière, de façon à présenter au Conseil municipal les comptes définitifs les plus exacts possibles le plus rapidement possible. M. Maréchal relève aussi, ce qui devrait particulièrement intéresser M^{mes} et MM. les conseillers municipaux, que pour établir des comptes définitifs il faut consulter 3 systèmes différents de comptabilité, ce qui représente, on s'en doute, un énorme et bien fastidieux travail.

Il est grand temps que tout cela soit unifié, ce qui permettrait de sérieuses économies de temps, d'argent et d'énergie.

Il est encore répondu à quelques questions de détail: si des centimes apparaissent à présent dans les demandes de crédits, c'est à cause de l'introduction de la TVA. Des commissaires obligeants éclairent la lanterne d'autres commissaires: les intérêts intercalaires sont les intérêts que l'on calcule sur les sommes empruntées pour la durée de la construction ou de l'opération de rénovation d'un immeuble. Une fois les travaux terminés, ils deviennent des intérêts hypothécaires. On est obligé de procéder ainsi, puisque les travaux durent en général assez longtemps et que la banque qui avance le crédit de construction ne peut le faire gratuitement!

La discussion de la commission est réduite à sa plus simple expression, aucun groupe ne souhaitant intervenir. On passe ainsi au vote. La proposition PR-143 est acceptée à l'unanimité des membres présents (1 AdG/SI, 2 AdG/TP, 1 Ve, 2 S, 2 L, 2 R). (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Premier débat

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Concernant les bouclements de crédits, il est clair que tout a déjà été dépensé. Il suffit de signer et de dire oui et amen à ce genre de propositions. Cependant, j'ai quand même une petite remarque à faire concernant le vandalisme. Il se trouve qu'il existe une pratique courante consistant à aller causer certains dégâts et voler du matériel sur les chantiers. Le Service des bâtiments a même besoin d'une milice privée pour surveiller ces derniers. On nous dit bien, dans la proposition, que même entre les rondes de garde on déplore des dégâts et des vols. Je tenais simplement à le faire remarquer; c'est quand même une situation un peu bizarre et je demande instamment au Conseil administratif d'essayer de trouver des solutions pour éviter de devoir tenir compte, dans les crédits de réalisation, de ces plus-values dues au vandalisme et au vol.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté sans opposition (1 abstention).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif:

- un crédit complémentaire de 3 735 134,33 francs destiné à couvrir les hausses pour divers crédits de construction et d'étude terminés;

- un crédit complémentaire de 2 144 173,28 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires pour divers crédits de construction et d'étude terminés;

Art. 2. – Les annuités d'amortissement des divers crédits y relatifs seront modifiés dès le budget de fonctionnement 2002, en fonction des crédits supplémentaires mentionnés à l'article premier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

10. **Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 528 000 francs, dont à déduire la participation du Fonds énergie des collectivités publiques d'un montant de 1 000 000 de francs, soit un montant de 2 528 000 francs, destiné à des travaux liés à la politique énergétique (PR-157 A)¹.**

Rapporteur: M. Jean-Pascal Perler.

1. **Préambule**

Lors de la séance du 9 octobre 2001, le Conseil municipal a renvoyé directement, sans débat, la proposition citée en objet à la commission des finances.

Présidée par M. André Kaplun, la commission a étudié la proposition PR-157 du Conseil administratif au cours de la séance du 8 janvier 2002.

2. **Discussion et vote**

Constatant que cette proposition, par erreur d'aiguillage, a été renvoyée à la commission des finances et non à la commission des travaux comme cela se fait habituellement lorsque les sujets concernent le Service de l'énergie, il est néces-

¹ Proposition, 1950.

saire maintenant que la commission des finances vote formellement le retour de la proposition PR-157 devant le Conseil municipal pour que celui-ci vote formellement son renvoi dans la bonne commission, à savoir celle des travaux.

A la question de connaître le dysfonctionnement de cette affaire, le président du Conseil municipal et membre de la commission des finances, M. Pierre Losio, nous précise que la proposition a bénéficié, et cela pour la première fois dans la législature, d'un renvoi direct en commission sans débat sur l'entrée en matière lors du plénum, sur simple approbation de l'ensemble des chefs de groupe lors d'une réunion avec le bureau du Conseil municipal. Les renvois dans telle ou telle commission sont proposés par le Conseil administratif.

La commission des finances, à l'unanimité des 15 membres présents, vote donc le renvoi de la proposition PR-157 telle quelle devant le Conseil municipal pour un changement de direction.

Le président. Les chefs de groupe ont accepté le renvoi sans débat de cet objet à la commission des travaux, puisque la commission des finances a constaté qu'il lui avait été envoyé suite à une erreur d'aiguillage. Voilà pourquoi nous avons décidé de procéder ainsi.

M. Alain Dupraz, président de la commission des travaux (AdG/TP). Il existe déjà, sur cet objet, un rapport de la commission des finances, le PR-157 A. Si la proposition PR-157 est renvoyée à la commission des travaux, j'aimerais bien que ses membres ne se basent pas sur le rapport PR-157 A mais bien sur la proposition PR-157, qu'ils n'ont probablement plus. Il faudrait donc leur en envoyer un exemplaire à chacun. Je vous remercie.

Le président. Monsieur Dupraz, je comprends votre souci, étant donné que vous êtes président de la commission des travaux. Je pense qu'il faut vous adresser au Secrétariat du Conseil municipal pour obtenir quelques exemplaires de ce rapport.

- 11. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 615 500 francs, frais d'acquisition compris, destiné à l'acquisition partielle de la parcelle 3384, feuille 6, commune de Genève, section Plainpalais, sise rue du Stand, boulevard Saint-Georges 17, propriété des Services industriels de Genève, soit une surface de 2728 m² (PR-159 A)¹.**

Rapporteur: M. Jean-Pascal Perler.

1. Préambule

Lors de la séance du 14 novembre 2001, le Conseil municipal a renvoyé la proposition citée en objet à la commission des finances.

Présidée par M. André Kaplun, la commission a étudié la proposition PR-159 au cours des séances du 27 novembre et du 11 décembre 2001. Elle a procédé aux auditions de MM. Christian Ferrazino, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, et Philippe Ruegg, chef du Service des opérations foncières, information et communication.

Enfin, le rapporteur remercie M^{me} Gisèle Spescha pour la prise de notes des séances.

2. Rappel du contexte

En 1992, les Services industriels de Genève (SIG) et la Ville de Genève ont procédé à un échange foncier en vue de permettre la réalisation du nouveau siège des SIG au Lignon et de réserver une emprise de 9000 m² à destination d'un groupe scolaire sur l'ancienne parcelle des SIG située à la rue du Stand, boulevard Saint-Georges (cf. plan de localisation et extrait cadastral dans la proposition originelle).

De 1992 à 1994, sur la base du concours d'idées initié par l'Etat de Genève, deux projets de plans localisés de quartier ont été rejetés par le Conseil municipal. Dans l'intervalle, le site est occupé par l'association Artamis.

En 1994, les SIG, l'Etat et la Ville de Genève se sont accordés sur l'établissement du nouveau plan localisé de quartier (PLQ) N° 28878-170, adopté par le

¹ Proposition, 2646.

Conseil d'Etat le 25 juin 1997. Celui-ci prévoit la réalisation d'un bâtiment de logements et d'activités en front du boulevard Saint-Georges, la démolition et la reconstruction d'immeubles côté rue du Stand ainsi que la construction d'un groupe scolaire dans la partie centrale du site.

En ce qui concerne la parcelle 3340 – propriété de la Ville de Genève, d'une emprise de 9000 m² et destinée au groupe scolaire – il a été admis à l'époque que le remaniement parcellaire prévu dans le PLQ N° 28878-170 était conditionné au démarrage des travaux.

Depuis 1998, des négociations coordonnées par l'Etat et la Ville de Genève ont été conduites avec l'association Artamis, aux fins de préciser les conditions d'utilisation du site en attendant les aménagements futurs. Selon l'option développée par les autorités, il s'agira d'aménager une partie du site en parc public, de construire des logements et de réserver le solde à des activités culturelles ou artisanales.

3. Audition de M. Christian Ferrazino et de ses collaborateurs (27.11.2001)

Lors de l'audition du magistrat et de ses collaborateurs, la commission des finances apprend que la Ville de Genève désire valoriser le site d'Artamis en achetant 3 bâtiments le long du boulevard Saint-Georges. Le premier, le plus intéressant du point de vue patrimonial, et dans lequel se trouve actuellement le cybercafé, sera conservé et rénové; le deuxième pourra faire l'objet d'une rénovation, voire d'une démolition-reconstruction, et le troisième sera démoli et reconstruit, car il n'a aucune valeur architecturale.

Même si le boulevard Saint-Georges est bruyant côté cour, côté jardin le futur parc permettra de créer des logements de qualité. Des contacts ont déjà été pris avec des coopératives d'habitation en vue de mettre en droit de superficie deux lots constructibles, réalisables par étapes. De plus, lors de la séance publique qui a eu lieu en juin 2001, les personnes présentes ont accueilli favorablement le projet.

Connaissant le passif environnemental du site, la qualité des sols fait actuellement l'objet d'investigations. Dans l'acte d'acquisition, les SIG garantissent que l'ensemble du terrain remis à la Ville de Genève sera exempt de contamination industrielle. Autrement dit, ce sont les SIG qui se chargeront, le cas échéant et à leurs frais, de dépolluer l'ensemble du périmètre qui revient à la commune.

Le prix du terrain (1280 francs/m²) ne semble pas du tout onéreux pour le magistrat compte tenu de la situation géographique du site, et d'autant que les SIG ont un autre preneur (privé), à un prix plus élevé, et pas pour y faire du loge-

ment associatif. C'est pourquoi cette proposition a un caractère relativement urgent quant à la décision de la commission des finances, voire du Conseil municipal, afin que les vendeurs soient fixés sur le devenir de leurs parcelles.

4. Discussion et vote de la commission

Suite à l'audition du magistrat et de ses collaborateurs, le dossier peut se dissocier en 2 éléments distincts: le premier est l'acquisition foncière en vue d'y créer des logements (proposition PR-159), le second est l'aménagement d'un espace public ainsi que d'une liaison piétonne sur le site d'Artamis (proposition PR-130), en concertation avec tous les partenaires concernés, y compris les créateurs du concept «Coquelicot». Cependant, suite au refus par la population du nouveau Musée d'ethnographie, la création d'un parc public se fera dans sa version minimaliste, car il faut réserver une surface pour construire une école primaire dont le besoin pourrait se faire sentir dans un futur plus ou moins proche.

Finalement, une majorité des membres de la commission des finances soutiendront le projet d'acquisition de parcelles et de bâtiments en vue d'y faire du logement et recommandent au Conseil municipal, par 9 oui (2 DC, 1 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 S, 2 Ve) et 5 abstentions (3 L, 2 R), d'approuver le projet d'arrêté. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Premier débat

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). En ce moment, la commission de l'aménagement et de l'environnement étudie le réaménagement d'une partie de l'ancienne parcelle des Services industriels de Genève (SIG) située à la Jonction. Une grande interrogation plane sur la commission au sujet de l'achat dont il est question dans la proposition PR-159. On ne cesse de prévoir des aménagements sur l'ancien site des SIG à la Jonction, par exemple celui d'un parc public à propos duquel nous examinons actuellement la proposition PR-130 concernant une demande de crédit de 1 200 000 francs; je suis le rapporteur sur cet objet et je pense donc que je connais assez bien le problème. De nombreux commissaires, tous partis confondus, se demandent quel sera l'avenir de ce site.

Lorsque l'on parle de l'affaire d'Artamis, c'est immédiatement le silence total, personne n'ose l'évoquer. Je vous le dis tout de suite: demain soir, à 17 h 30, nous reprenons les travaux concernant l'aménagement d'un espace public parallèle au cimetière de Plainpalais. De nombreuses personnes

se demandent pourquoi on n'aurait pas un plan d'aménagement total de cette parcelle. Mais, dès que l'on en parle, on nous dit que ce n'est pas le moment, parce que l'Etat, les SIG et la Ville sont propriétaires; et, tout à coup, on achète une parcelle!

Je pose donc franchement la question: quand va-t-on nous présenter un plan d'aménagement, un plan localisé de quartier sur cette affaire? Nous sommes en train d'étudier une demande de crédit de 1,2 million de francs concernant cet objet, mais, si tout à coup on nous dit que le plan d'aménagement sera totalement différent de ce qui a été prévu, c'est comme si on mettait à la poubelle cette somme de 1,2 million!

J'aimerais que, ce soir, le Conseil municipal se prononce sur le point suivant: le Conseil administratif ne pourrait-il pas intervenir auprès de l'Etat pour que nous ayons un véritable plan d'aménagement dans ce secteur? Certains nous disent que l'on va construire 200 logements, d'autres une école ou encore un parc public, mais, lorsque l'on parle d'Artamis, comme je l'ai dit il y a quelques minutes, alors, tout de suite, c'est «motus et bouche cousue»!

Mesdames et Messieurs, quant à moi, je suis très perplexe au sujet de cette affaire, parce qu'on n'arrête pas d'acheter et quand on demande ce qu'on va aménager sur ces parcelles, on ne reçoit aucune réponse. Si nous pouvions en obtenir une ce soir de manière qu'elle soit transmise demain à la commission de l'aménagement et de l'environnement, je serais heureux... Peut-être qu'il y aura 80 personnes qui seront heureuses ici... On ne sait pas!

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'interviens tout simplement pour rappeler à M. Lyon ce que le rapport indique clairement en page 3, à savoir que ce dossier comporte deux volets: le premier, qui vous est soumis ce soir dans la proposition PR-159, concerne une acquisition foncière; le deuxième est l'aménagement du site, proposition PR-130 à laquelle M. Lyon a fait allusion tout à l'heure et qui nous réunira demain à 17 h 30 à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Je veux bien parler de cette deuxième proposition dont le Conseil municipal n'est pas saisi aujourd'hui, mais je crois que l'ordre du jour est suffisamment chargé pour que nous n'y ajoutions pas des points supplémentaires en cours de route.

Pour rassurer M. Lyon et répondre à son impatience – parce que nous sommes à bout touchant – je lui dirai que mes services ont revu le projet d'aménagement initial à l'étude à la commission des travaux, à laquelle j'avais d'ailleurs demandé d'en suspendre l'examen afin de connaître au préalable l'issue de la votation du 2 décembre concernant le nouveau Musée d'ethnographie. Depuis lors, nous

avons bien dû reconnaître que les besoins scolaires dans le quartier de la Jonction étaient pour le moment incertains. En effet, nous n'aurons pas de nouveaux besoins scolaires établis avant une dizaine d'années, mais, à l'heure où nous parlons, nous ne pouvons pas exclure de devoir faire face à des besoins scolaires nouveaux d'ici dix ans. Par conséquent, pour adapter nos projets d'aménagement à cet hypothétique besoin futur, nous avons proposé un aménagement plus provisoire que celui qui avait été initialement proposé.

S'agissant du crédit d'acquisition de la proposition PR-159 – et la commission a d'ailleurs largement accepté cette demande – nous souhaitons simplement vous demander de nous accorder les moyens financiers nécessaires pour acquérir les trois immeubles aujourd'hui propriétés des SIG, justement afin de permettre la création de logements associatifs. Nous sommes déjà en contact avec les coopératives d'habitation qui sont partie prenante du processus de concertation réunissant l'ensemble des acteurs du site Artamis, que ce soient la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) ou les gens d'Artamis eux-mêmes. Vous savez qu'en juin 2001 a eu lieu une séance publique à laquelle Laurent Moutinot et moi-même, de même que les représentants du projet Coquelicot, avons participé.

Nous travaillons donc sur ces différentes propositions, mais je vous rappelle qu'il y a un paramètre sur lequel tout le monde semblait s'être mis d'accord, à savoir la nécessité d'aménager de nouveaux logements sur ce périmètre.

La proposition d'aménagement du sol de la parcelle fera, comme je viens de le dire, l'objet de la discussion qui nous animera demain, laquelle donnera lieu à un rapport qui sera présenté en séance plénière, puisque, vous l'avez dit, Monsieur Lyon, un crédit de 1,2 million de francs concernant cette proposition vous est demandé. Ce soir, je vous invite vraiment à voter le crédit d'acquisition de la proposition PR-159 pour que nous puissions en tout cas régler le volet foncier de l'aménagement du périmètre concerné.

M. Damien Sidler (Ve). M. Lyon parlait d'une vision globale des aménagements futurs sur ce site. Nous venons de parler du plan de site de la Roseraie à propos des rapports PR-143 A/B, et je pense que ces débats ont démontré l'importance de cette vision globale. Effectivement, la situation est relativement difficile pour Artamis. Comme l'a dit M. Ferrazino, les seuls qui, pour l'instant, ont vraiment adopté cette approche globale, ce sont les associations la CODHA, la Ciguë, Artamis et les Jardins de Cocagne. Nous pouvons nous en réjouir, nous qui défendons la participation citoyenne, car leur démarche est tout à fait intéressante, et il y a de nombreux points à retenir dans le projet que défendent ces associations.

La proposition PR-159, même si elle arrive comme la première pièce d'un puzzle relativement important dont les autres parties vont suivre, va tout à fait dans le sens de la démarche de ces associations. C'est pour cela que nous, les Verts, nous sommes satisfaits et que nous donnerons un accueil très favorable à cette proposition visant à acquérir des parcelles pour développer le logement associatif.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). A la commission de l'aménagement et de l'environnement, nous savons qu'il se pose un problème au niveau de la location provisoire des terrains, pour appeler cela ainsi. Les associations d'artisans qui y logent paient un loyer, mais certaines personnes parmi celles qui sont à la tête d'Artamis ne veulent pas faire de même. Je pense que, demain soir, la commission de l'aménagement et de l'environnement recevra les réponses qu'elle attend concernant les documents reçus au sujet de ce problème. En effet, nous achetons les terrains, mais pourrons-nous y faire quelque chose? Monsieur Sidler, je vous souhaite bon courage, parce que ce n'est pas pour demain! Vous verrez que j'aurai raison concernant ce problème!

M^{me} Sandrine Salerno (S). Le Parti socialiste votera le projet d'arrêté de la proposition PR-159 du Conseil administratif et il souligne qu'il s'agit ici d'une acquisition importante, en tout cas à ses yeux. Nous sommes tout à fait conscients des travaux de concertation que la Ville de Genève a entrepris depuis de nombreux mois avec le collectif Coquelicot, lequel regroupe Artamis, la CODHA, la Ciguë et les Jardins de Cocagne, auxquels M. Sidler vient de faire allusion. Notre parti étant particulièrement attentif aux enjeux de la concertation, nous enjoignons le Conseil administratif, à l'occasion de ce vote, à poursuivre ses efforts, car nous savons que les négociations concernant la parcelle concernée par cette proposition sont quand même difficiles. En effet, il faut le souligner, nous avons un troisième partenaire, le Canton et République de Genève, avec qui les pourparlers ne se déroulent pas toujours facilement.

Nous rendons donc le Conseil administratif attentif au fait que, pour le Parti socialiste, il est important de poursuivre la concertation, et que c'est dans ce sens-là que nous votons ce soir ce projet. Il faut d'ailleurs que soient entendues – mais je sais que vous vous en chargez à merveille, Monsieur Ferrazino – les voix de tous ceux qui sont concernés et qui ont quelque chose à dire sur cette parcelle. Nous vous faisons confiance, nous attendons la deuxième demande de crédit qui nous sera soumise et qui est à l'étude à la commission de l'aménagement et de l'environnement, mais nous saisissons cette occasion pour vous rappeler que nous attendons, sur cette parcelle, un projet coopératif exemplaire en matière de concertation en ville de Genève.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté sans opposition (abstention des libéraux et des radicaux).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les Services industriels de Genève, au terme duquel la Ville de Genève acquiert une partie de la parcelle 3384, feuille 6, commune de Genève, section Plainpalais, soit une surface de 2728 m² environ, pour un prix de 3 500 000 francs;

vu l'utilité publique poursuivie par cette acquisition foncière;

vu l'aménagement prévu (parc, logements, activités diverses) sur l'ancien site des Services industriels de Genève (parcelles 3340, 3382, 3383, 3384);

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir sous la forme d'une réquisition au Registre foncier.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 615 500 francs, frais d'acte, émoluments et frais d'études compris, en vue de cette acquisition foncière destinée à l'aménagement d'un espace de verdure sur une partie de la parcelle 3384 et à la réalisation d'un front bâti (logements coopératifs) le long du boulevard Saint-Georges.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 615 500 francs.

Art. 4. – Cet objet sera inscrit à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amorti au moyen de 30 annuités qui figureront dans le budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2032.

Art. 5. – Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrements et des émoluments du Registre foncier pour ce qui concerne la Ville de Genève.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

12. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Roman Juon, développée le 13 octobre 1999, intitulée: «TPG, mettez un tramway à la disposition des jeunes pour qu'ils puissent exécuter un des «graffs» (I-809)¹.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a demandé au Transports publics genevois d'examiner la possibilité de mettre un tramway à la disposition des jeunes afin qu'ils puissent exécuter des «graffs».

Les Transports publics genevois ont répondu ce qui suit:

«Si le sujet de l'interpellation I-809 représente un certain intérêt, sa concrétisation nécessite un minimum d'élaboration. En effet, les TPG ne gardent pas dans leur parc des véhicules vétustes pouvant être sans autre dévolu à une fin de carrière «artistique» suivie d'élimination et recyclage.

»Le concept doit donc être envisagé sur la base de l'utilisation d'un véhicule en état d'usage, provisoirement sorti de l'exploitation pour recevoir la décoration, puis retournant en exploitation pour une durée déterminée. Cet aspect a d'autre part l'avantage de conférer à l'œuvre des jeunes gens une notoriété qu'ils apprécieront certainement.

»En spéculant sur ces éléments, une communication et une animation de bonne tenue culturelle peuvent être envisagées (concours, participation des médias, etc.).

¹ «Mémorial 157^e année»: Développée, 1767.

»Le collègue de direction des TPG a donné un avis favorable à l'usage de deux autobus car, actuellement, le nombre de tramways suffit tout juste à effectuer les courses publiées à l'horaire et une immobilisation à but non directement lié à la marche des affaires des TPG n'est pas envisageable.

»Les choses étant ce qu'elles sont, les TPG ont fait estimer les frais de réparation, de réalisation et de remise en état ultérieure du véhicule de sorte que les initiateurs tiennent compte de ce paramètre dès l'origine du projet et se mettent en mesure d'assumer ces frais.»

Les frais devisés par les Transports publics genevois pour deux autobus se montent à environ 15 000 francs.

La Délégation à la jeunesse prendra en charge l'organisation, l'animation et le financement de ce projet.

Par cette participation, les Transports publics genevois souhaitent envoyer vers les jeunes le message d'une entreprise compréhensive, espérant ainsi les inciter à respecter le matériel mis à la disposition de toutes et tous par la communauté.

Si le nombre et le coût de réparation des dégradations consécutives à des graffitis diminuent de manière régulière, les Transports publics genevois sont disposés à organiser, avec les autorités, d'autres actions de ce genre ou même un support d'expression artistique contemporaine permanent.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M. Roman Juon (S). J'ai été très agréablement surpris en lisant la réponse à mon interpellation, ce qui, entre parenthèses, me convainc qu'il faut continuer à déposer ce type d'objets qui évitent de provoquer de grands débats. Les résultats obtenus par l'interpellation I-809 sont très concluants, puisque les Transports publics genevois (TPG) acceptent l'expérience proposée, non pas sur les trams, puisqu'ils ne peuvent pas les immobiliser – quoique ce travail pourrait se faire de nuit, étant donné que c'est généralement à ce moment-là que les graffeurs ont l'habitude d'opérer, mais sur deux bus. Je pense que le conseiller administratif qui nous représente au conseil d'administration des TPG, M. Christian Ferrazino, a certainement aidé à les convaincre. Je ne peux donc que féliciter et surtout remercier très vivement les TPG pour leur grande ouverture d'esprit.

Il faudrait cependant apporter une correction au neuvième paragraphe de la réponse à l'interpellation I-809. Il y est écrit: «La Délégation à la petite enfance

prendra en charge l'organisation, l'animation et le financement de ce projet.» Je crois qu'il faut lire: «La Délégation à la jeunesse», parce que je ne vois pas comment prendre des enfants des crèches pour graffer et décorer ces bus... Ils sont destinés aux jeunes! (*Corrigé au Mémorial.*)

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je voulais justement vous faire part de cette correction. Monsieur Juon, je vous remercie de l'avoir faite à ma place. Puisque j'ai la parole, je vous dirai qu'il n'a pas du tout été difficile de convaincre les TPG de se livrer à cette expérience; ils ont accepté très rapidement votre proposition, Monsieur Juon, et de manière si positive qu'il y a maintenant une personne chargée de mettre en application ce projet, en relation avec M. Deuel, le délégué à la jeunesse. Des rendez-vous ont d'ores et déjà été pris pour lancer l'expérience et, si elle se révèle positive, il n'est pas du tout impossible que les TPG eux-mêmes, spontanément, décident de l'étendre. Nous ne pouvons donc que vous remercier, Monsieur Juon, d'avoir eu cette idée qui, en l'occurrence, est très lumineuse.

13. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Roman Juon, développée le 12 septembre 2001, intitulée: «Parvis devant l'entrée du Victoria Hall» (I-52)¹.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'aménagement du parvis du Victoria Hall était inclus dans les mesures liées à la deuxième étape du protocole d'accord de la place Neuve.

En date du 1^{er} février 1996, le Cercle des amis de la Hongrie a demandé la création d'une place Bela-Bartók et de procéder à son inauguration le 3 novembre 1996, en commémoration du 50^e anniversaire de la révolution hongroise de 1946 et du 1000^e anniversaire de la constitution de la Hongrie.

Les services de la Ville de Genève ont déjà engagé une étude traitant de l'amélioration du parvis du Victoria Hall, celle-ci comprenant la fermeture de la rue Hornung, dans le cadre de l'ensemble de la place Bela-Bartók.

Le 26 septembre 2001, le Conseil administratif a d'ores et déjà donné un préavis favorable quant à l'élargissement du trottoir devant le Victoria Hall.

¹ Développée, 1165.

Une demande de crédit d'étude sera prochainement présentée au Conseil municipal, dans le cadre des objets retenus à l'étude par le 20^e programme financier quadriennal. Celle-ci permettra de présenter une requête en approbation LER et en autorisation de construire, sachant que le bâtiment est classé et que nous nous trouvons au sein du périmètre de la zone protégée de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications.

Un soin tout particulier doit être porté au choix des éléments urbains, mobilier, texture de sol, la préférence étant donnée à des éléments simples qui puissent s'intégrer harmonieusement au site.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

(La présidence est reprise par M. Pierre Losio, président.)

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Monsieur Juon, j'interviens simplement pour vous dire que je vous ai répondu en date du 5 décembre 2001. L'ordre du jour du Conseil municipal étant ce qu'il est, je dois adapter ma réponse à la date tardive où elle est traitée, puisque les choses ont évolué depuis lors. Nous avons décidé avec la Division de la voirie et le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public de donner suite à votre demande plus rapidement que nous vous l'indiquions en décembre 2001, à savoir que nous allons effectivement engager les procédures administratives nécessaires pour que le parvis devant le Victoria Hall soit agrandi, en lieu et place des quatre emplacements de stationnement existant aujourd'hui. Il est vrai qu'il est parfaitement possible d'entreprendre ces travaux-là dans le cadre de la prolongation du trottoir, sans attendre l'étude d'ensemble à laquelle il est fait allusion dans notre réponse.

Je peux donc vous dire aujourd'hui que les nouvelles sont plus favorables que ce qu'elles étaient au mois de décembre, lorsque nous vous avons répondu par écrit, et j'espère que nous pourrons appliquer les mesures que je viens de vous décrire dans le courant de l'été. Tels sont en tout cas les objectifs que nous nous sommes fixés.

- 14. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Pierre Oberholzer, Peter Pirkl et Robert Pattaroni, acceptée par le Conseil municipal le 14 novembre 2001, intitulée: «Musée d'ethnographie: du fair-play, s.v.p.» (M-206)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- intégrer, sur le site Internet officiel de la Ville de Genève, l'information relative au recours interjeté contre le référendum contre le nouveau Musée d'ethnographie et à la suite qui lui a été donnée par le Tribunal administratif, de manière claire, en lui réservant un titre ad hoc, immédiatement après le vote de la présente motion par le Conseil municipal;
- supprimer du site Internet officiel de la Ville de Genève toute référence à des sites étrangers à la Ville de Genève ou à démarquer clairement de l'information officielle de la Ville de Genève toute référence à d'autres sites;
- protester auprès de l'Association contre la construction d'un musée d'ethnographie à la place Sturm à propos de l'utilisation abusive et ambiguë d'une image montrant des représentants de l'ethnie papoue d'Irian Jaya (Indonésie) sur son affiche. Cette manipulation porte un tort immense à la réputation morale de notre Ville qui par la résolution R-30 du 15 novembre 2000 soutient activement l'installation du Forum permanent pour les affaires autochtones à Genève; c'est pourquoi le Conseil municipal charge le Conseil administratif de prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir notre réputation de ville ouverte, tolérante et surtout respectueuse de l'image des peuples autochtones auprès des organisations concernées.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Après le vote populaire du 2 décembre 2001, le Conseil administratif estime que la motion n'est plus d'actualité. Il préfère consacrer ses efforts à trouver des solutions aux problèmes urgents qui se posent dans l'actuel Musée d'ethnographie, que ce soit pour les conditions d'accueil du public, les conditions de travail du personnel, la sécurité dans son ensemble ou la conservation des collections actuellement très menacées.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Alain Vaissade

¹ Développée, 2583.

M. Robert Pattaroni (DC). Nous constatons ce soir que le Conseil administratif n'a pas pu déléguer M. Vaissade pour être présent lors du passage de ce point en séance plénière. C'est tout à fait regrettable, mais enfin M. Ferrazino, qui est très attentif à ces questions formelles, ne manquera pas de rapporter aux autres conseillers administratifs les propos qui vont être tenus par les différents proposant de cette motion.

Nous avons pris note de la réponse du Conseil administratif, laquelle est courte et brève. Effectivement, on s'y efforce de ne plus prolonger la discussion. Pour ma part, Monsieur le président, j'aimerais vous rendre attentif – le Conseil administratif a d'ailleurs dû l'être aussi – au fait que, récemment, dans une autre commune de notre canton, à Corsier, il est apparu que le Conseil administratif, en l'occurrence le maire et ses adjoints, avait mis un tel enthousiasme à soutenir un candidat qu'il avait été jusqu'à dire qu'il n'y avait qu'une possibilité de voter, autrement dit, celle d'élire ledit candidat. Le Conseil d'Etat, qui est souvent assez magnanime, n'a pas jugé bon de mettre en garde le Conseil administratif de Corsier, ou du moins son maire et ses adjoints contre le fait qu'ils avaient dépassé la mesure. Heureusement, une fois de plus, la justice, indépendante des pouvoirs, a fait son travail et a dit que cela n'allait pas du tout, que l'on ne pouvait pas avoir une pensée unique au niveau d'un exécutif et faire en sorte que l'on ne voie qu'un côté de la lune comme si l'autre n'existait pas. Par voie de conséquence, le Tribunal administratif a fait en sorte que, à Corsier, il a fallu revoter.

Bien entendu, vous l'avez compris, nous n'allons pas demander de revoter en ville de Genève, parce que cela obligerait beaucoup de monde à se déplacer, mais je pense que la motion M-206 avait un fondement. Je suis très heureux de constater que notre justice fonctionne bien; si elle avait été saisie de ce qui s'est passé à un certain moment donné en Ville de Genève, du côté des autorités, il y aurait probablement eu quelques cartons jaunes et, sait-on jamais, éventuellement quelques cartons rouges...

M. Peter Pirkl (L). En deux mots, je crois que notre motion posait deux questions: celle du fair-play et celle du nouveau Musée d'ethnographie. Le chapitre du nouveau Musée d'ethnographie étant provisoirement clos, je pense que cette motion a vécu. En revanche, s'agissant du fair-play et de la définition que nous en donnons, nous reviendrons présenter d'autres motions, le cas échéant et si nous le jugeons utile.

15. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

16. Interpellations.

Néant.

17. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 18 h 55.

SOMMAIRE

- | | |
|---|------|
| 1. Communications du Conseil administratif | 4782 |
| 2. Communications du bureau du Conseil municipal | 4782 |
| 3. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement: | |
| – en vue de l'adoption du projet de plan de site N° 29184-66R-66H-199-264, quartier Roseraie/Beau-Séjour, section Plainpalais; | |
| – en vue de l'abrogation du plan localisé de quartier N° 27756-199, avenue de la Roseraie «La Colline», adopté par le Conseil d'Etat le 15 janvier 1986 (PR-143 A/B). Troisième débat | 4783 |
| 4. Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la motion de M ^{mes} Nicole Bobillier, Sophie Christen, M. Alain Dupraz, M ^{me} Hélène Ecuyer, MM. Jacques François, François Henry, M ^{me} Christina Matthey, MM. Pierre Maudet, Robert Pattaroni, Pierre Reichenbach, Jean-Charles Rielle, M ^{me} Alexandra Rys, M. Damien Sidler, M ^{me} Evelyne Strubin et M. René Winet, renvoyée en commission le 30 septembre 2000, intitulée: «Pour un concept global de communication de la Ville de Genève» (M-95 A) ... | 4796 |
| 5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 339 200 francs destiné au transfert provisoire du dépôt de secteur de nettoyage de la voirie de la rue Baulacre 12 à la rue de Monbrillant 23, sur les parcelles 2684 et 6779, feuille 68 du cadastre de la Ville de Genève, section Genève - Cité (PR-100 A) | 4839 |
| 6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'octroi d'un droit de superficie pour une durée de 60 ans au profit de l'établissement de droit public intitulé «Maison de Vessy», sur la parcelle N° 2766, feuille 2 de la commune de Veyrier, sur laquelle repose le bâtiment dit «pavillon Charles-Galland» (PR-123 A) | 4844 |

7. Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 797 000 francs, dont un montant de 197 000 francs prélevé sur le crédit de 2 699 432 francs voté le 14 janvier 1998, destiné à la réfection partielle des courts de tennis de la «Petite-Fin» du centre sportif de Vessy au 31, route de Vessy, parcelle 4603, feuille 3, section Veyrier (PR-138 A)..... 4851
8. Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 268 367 francs destiné à la réfection des fonds mobiles de la piscine de Liotard et à la commande électronique de la piscine de Contamines (PR-139 A) 4859
9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue:
- a) du bouclement de divers crédits de construction et d'étude, terminés sans demande de crédit complémentaire;
 - b) de l'ouverture d'un crédit de 5 879 307,61 francs, composé:
 - d'une part d'un crédit complémentaire de 2 144 173,28 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires pour divers crédits de construction et d'étude terminés;
 - d'autre part d'un crédit complémentaire de 3 735 134,33 francs destiné à couvrir les hausses pour divers crédits de construction et d'étude terminés (PR-143 A) 4862
10. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 528 000 francs, dont à déduire la participation du Fonds énergie des collectivités publiques d'un montant de 1 000 000 de francs, soit un montant de 2 528 000 francs, destiné à des travaux liés à la politique énergétique (PR-157 A)..... 4866
11. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 615 500 francs, frais d'acquisition compris, destiné à l'acquisition partielle de la parcelle 3384, feuille 6, commune de Genève, section Plainpalais, sise rue du Stand, boulevard Saint-Georges 17, propriété des Services industriels de Genève, soit une surface de 2728 m² (PR-159 A) 4868

12. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Roman Juon, développée le 13 octobre 1999, intitulée: «TPG, mettez un tramway à la disposition des jeunes pour qu'ils puissent exécuter un des «graffs» (I-809)	4875
13. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Roman Juon, développée le 12 septembre 2001, intitulée: «Parvis devant l'entrée du Victoria Hall» (I-52).....	4877
14. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Pierre Oberholzer, Peter Pirkl et Robert Pattaroni, acceptée par le Conseil municipal le 14 novembre 2001, intitulée: «Musée d'ethnographie: du fair-play, s.v.p.!» (M-206).....	4879
15. Propositions des conseillers municipaux	4881
16. Interpellations	4881
17. Questions écrites	4881

La mémorialiste:
Marguerite Conus